



SANARY
SUR MER

Rapport sur les orientations budgétaires 2023



Sommaire

Sommaire	2
I - Préambule	3
II - Contexte économique et institutionnel	3
A – Contexte économique.....	3
B – La loi de finance 2023.....	4
a) Cadrage et trajectoire des finances publiques nationales.....	4
b) Mesures de soutien aux collectivités en matière de dépenses énergétiques.....	5
c) La dotation globale de fonctionnement.....	6
d) Réforme des indicateurs financiers.....	6
e) Création d’un fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires.....	6
f) Fiscalité directe locale.....	7
g) Taxe d’aménagement.....	7
h) Nouvelles taxes en lien avec les grands projets ferroviaires.....	7
i) Nouvelle vague de candidatures à l’expérimentation du compte financier unique.....	8
C – Les finances des communes en 2022.....	8
III - Le contexte local : les engagements municipaux	8
A - Principes de gestion généraux pour l’ensemble du mandat.....	8
B - L’adaptation de la fin de mandat au nouveau contexte économique.....	9
C – Précisions concernant les produits des jeux du casino.....	10
D - Périmètre.....	11
IV - Budget principal de la commune	11
A – Premiers éléments concernant la gestion 2022.....	11
B – Mise en perspective pluriannuelle.....	13
C – Programmation indicative des investissements sur 2023 et le mandat.....	13
D – Hypothèses retenues pour l’année 2023.....	14
a) Les charges à caractère général.....	14
b) Les charges de personnel.....	18
c) Les charges de gestion courante.....	20
d) Les dotations.....	21
e) La fiscalité directe.....	21
f) La fiscalité indirecte.....	22
g) Atténuation de produits.....	23
E – Synthèse du projet de BP 2023.....	23
F – Emprunts.....	24
V - Budget annexe des Parcs et stationnement	24
A – Premiers éléments concernant la gestion 2022.....	24
B – Mise en perspective pluriannuelle.....	25
C – Programmation indicative des investissements sur 2023 et le mandat.....	26
D – Emprunts.....	26
E – Synthèse du projet de BP 2023.....	27
VI - Budget annexe des Ports	27
A – Premiers éléments concernant la gestion 2022.....	27
B - Mise en perspective pluriannuelle.....	28
C – Programmation indicative des investissements sur 2023 et le mandat.....	30
D – Synthèse du projet de BP 2023.....	30
E – Emprunts.....	31
VII - Budget annexe du Théâtre	31
A – Premiers éléments concernant la gestion 2022.....	32
B - Mise en perspective pluriannuelle.....	33
C – Programmation indicative des investissements sur 2023 et le mandat.....	33
D – Synthèse du projet de BP 2023.....	33
E – Emprunts.....	34
VIII - Budget annexe des Sépultures	34
IX – Approche consolidée	34

I - Préambule

Le **débat d'orientation budgétaire** (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3.500 habitants. Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux.

Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal de la commune, mais aussi sur les budgets annexes. Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est transmis à l'EPCL et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune.

Le conseil municipal du 7 décembre 2022 a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2023, une reconduction temporaire des crédits de fonctionnement votés en 2022 et le vote de crédits provisoires d'investissement 2023 dans l'attente du vote définitif du BP 2023. Les dates de vote du DOB et du BP 2023 au Conseil municipal sont prévues respectivement les 29 mars et 12 avril 2023, sachant que le délai entre ces deux séances ne peut légalement excéder 2 mois, et que la date maximale de vote du BP est fixée au 15 avril.

Du fait de ce calendrier, **le BP 2023 pourra être voté avec la prise en compte des résultats 2022** issus des comptes de gestion, qui ne sont pas encore définitifs à la date d'élaboration du présent rapport et ne sont estimés dans le présent document qu'à titre provisoire. Ceci permettra à la commune, soit par le vote préalable du CA 2022, soit par une reprise anticipée des résultats, de s'exonérer, pour la dernière fois de ce mandat, du vote d'un budget supplémentaire (BS) en 2023 sur chacun de ses budgets.

En effet, une grande partie des reports consécutifs à la période de crise sanitaire ayant été comblée, la commune de Sanary-sur-Mer entend revenir à un calendrier de vote de ses budgets primitifs avant le 1^{er} janvier dès l'exercice 2024, comme elle le faisait précédemment.

La commune a essayé de simplifier la rédaction du présent rapport en comparaison des années précédentes, de manière à le rendre plus accessible. Les chiffres sont exprimés, sauf mention contraire, en milliers d'euros (K€).

Les projets de budgets 2023 présentés dans ce document ont été élaborés avec sincérité et prudence. Les sujets méritant une mise en perspective pluriannuelle, notamment en matière de fiscalité ou de tarification, seront précisés. Comme chaque année, il est précisé que seuls des événements imprévus et d'ampleur significative sont susceptibles d'altérer les prévisions établies.

II - Contexte économique et institutionnel

A – Contexte économique

Après les années 2020 et 2021 marquées par une récession et une reprise historiques du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le contexte macroéconomique en 2023 continue d'être marqué par les conséquences géopolitiques et économiques du conflit russo-ukrainien débuté en février 2022.

La crise énergétique a contribué massivement, directement et indirectement, à des taux d'inflation que la France n'avait plus connus depuis 40 ans, et une remontée fulgurante des **taux d'intérêts**, retrouvant des niveaux jamais atteints depuis 15 ans avant la crise de 2008. En outre, la prise de conscience de la société et des pouvoirs publics aux enjeux des dérèglements climatiques et à la nécessaire transition écologique n'a jamais été si élevée.

B – La loi de finance 2023

Le gouvernement a présenté, fin septembre 2022, son projet de loi de finances (PLF) pour 2023. La loi de finances rectificative pour 2022 et la loi de finances pour 2023 ont été votées fin 2022 dans le contexte politique particulier de ce nouveau quinquennat, sans que le parti présidentiel ne dispose de la majorité absolue à l'Assemblée Nationale.

Les collectivités ont plutôt tiré parti de cette situation : entre le projet de loi de finances et la version finale, environ 4 milliards d'euros net supplémentaires leur ont été accordées, notamment pour alléger leurs factures énergétiques. **Toutefois, nous le verrons, notre commune ne devrait pas pouvoir bénéficier de ces mesures.**

a) Cadrage et trajectoire des finances publiques nationales

Le gouvernement a bâti son projet de budget 2023 sur une hypothèse de croissance économique de 1,0% et d'inflation moyenne d'environ 4,2%, hypothèses toutes deux très optimistes puisque, début décembre 2022 et donc avant même le vote de la loi de finances, la Banque de France envisageait pour 2023 une croissance de seulement +0,3% et une inflation de 6,0%.

Les prévisions macroéconomiques du gouvernement au-delà de 2023 étaient intégrées au projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 : la croissance reviendrait vers 1,7% dès 2024 et l'inflation refluerait aux environs de 2,0% à compter de 2025. Le gouvernement programme, à l'horizon 2027, le retour du déficit public français à 2,9% du PIB, c'est-à-dire sous le seuil des 3% au-delà duquel la Commission européenne peut lancer une procédure pour « déficit excessif » assorti de sanctions financières. Le Sénat souhaitait que cet objectif soit atteint dès 2025.

Il faut rappeler que depuis 2020 et jusqu'au moins 2023, les règles budgétaires européennes sont suspendues pour circonstances exceptionnelles, mais la Commission a récemment formulé des propositions de réactivation et de refonte des critères de convergence. En 2023, le solde public devrait se stabiliser à -5,0% du PIB, mais avec une contribution négative de l'Etat (creusement de -5,4% à -5,8%), positive des administrations sociales (de +0,4% à +0,8%) et à nouveau neutre du monde local (0,0%).

Or, l'Etat s'estime incapable de parvenir seul à rétablir le ratio consolidé français : il se voit seulement de retour à -4,3% en 2027. Les -2,9% consolidés ne seraient donc tenus que grâce à un excédent de 1,0% de la sphère sociale, notamment par la réforme des retraites, et de 0,5 % du monde local, certes alors en année post-électorale traditionnellement synonyme de moindres investissements, mais qui correspondrait tout de même à une quasi-absence de recours à l'emprunt. Pour y parvenir, **les collectivités devraient donc d'ici là comprimer tendanciellement leurs dépenses de fonctionnement de 0,5% par an en volume.** Le projet de limitation de la progression des dépenses de fonctionnement à l'inflation minorée de 0,5% ayant été abandonné, aucune mesure d'encadrement de la dépense locale n'a été votée à ce jour ni aucun transfert massif de charges évoqué. Toutefois, il est très probable que le sujet soit remis à l'ordre du jour du projet de loi de finances pour 2024, comme gage donné à l'Europe.

D'ailleurs, le 10 mars dernier, le premier président de la Cour des Comptes a exhorté le gouvernement à faire du redressement des finances publiques dégradées par des crises successives « *une priorité nationale* », invitant à ce que l'accent soit mis résolument sur la maîtrise des dépenses, la France faisant « *maintenant partie des pays de la zone euro où la situation des finances publiques est la plus dégradée* ». La Cour a salué l'examen annuel des dépenses publiques annoncé en janvier par le gouvernement afin d'identifier des gisements d'économies « à condition qu'il y ait une volonté politique forte ».

En ce qui concerne le second critère de convergence concernant la dette publique, celle-ci était limitée à 60% du PIB jusqu'à la suspension des règles budgétaires par la Commission. Or, notons que la France en est arrivée à environ 114% à ce jour, et que le projet gouvernemental permet seulement de revenir sous les 111% d'ici 2027.

b) Mesures de soutien aux collectivités en matière de dépenses énergétiques

En préambule, il convient de rappeler le **contexte de flambée des prix** qu'ont connu les marchés de gros en 2022 : d'environ 20 €/MWh avant la crise, les prix du gaz se sont tendus entre 50 et 300 €/MWh selon les périodes pour finir aux environs de 100 € en fin d'année. Les prix de l'électricité se sont envolés quant à eux de 50 €/MWh avant crise entre 150 et 1.200 €/MWh pour terminer vers 400 € en fin d'année.

Les collectivités n'ont pas accès au tarif réglementé gazier, lequel, en tout état de cause, prendra fin à la mi-2023. S'agissant de l'électricité, un mécanisme purement français amortit le choc même si l'exposition des collectivités aux évolutions de marché s'avère, en réalité, très hétérogène selon le moment où elles ont renégocié leurs contrats. Certaines passeront encore 2023 avec des tarifs fixés avant crise énergétique, alors que d'autres ont déjà subi de plein fouet la hausse intervenue en 2022.

Comme pour les particuliers pour qui l'Etat avait limité la hausse à 4% en 2022 et 15% en 2023, la loi de finance 2023 prévoit une modération des tarifs réglementés électriques au bénéfice des collectivités employant moins de 10 ETP et ayant moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement, pour leurs sites raccordés en petite puissance.

C'est pourquoi est introduit également dans la loi de finances 2023 un « amortisseur électricité » au profit de toutes les autres collectivités. Il s'agit d'une aide égale à 50% de la part de la facture de fourniture électrique (hors réseaux et taxes) dépassant 180 €/MWh, dans la limite de 500 €/MWh, soit une aide représentant au maximum 160 €/MWh qui sera directement déduite des factures par les fournisseurs auprès desquels il aura fallu déclarer son éligibilité avant le 31 mars 2023.

Mais compte tenu de sa taille, **la commune de Sanary n'est pas éligible au premier dispositif**. De même, les tarifs payés par la commune de Sanary, bien qu'en forte augmentation, ne dépassent pas le seuil hors taxes de 180 €/MWh. **Elle n'est donc pas éligible non plus au second dispositif d'amortisseur**, ce qui témoigne malgré tout d'un approvisionnement relativement bon marché en comparaison d'autres communes.

Par ailleurs, la première loi de finances rectificative (LFR) en août 2022 avait institué un filet de protection contre l'inflation à destination du bloc communal. Pour y être éligible, le taux d'épargne brute 2021 devait être inférieur à 22% (*celui de Sanary était de 15,8%*), le potentiel fiscal ou financier par habitant inférieur au double de la moyenne (*le potentiel fiscal par habitant de Sanary est supérieur d'environ 3% à la moyenne de la strate et le potentiel financier est supérieur d'environ 15% à la moyenne de la strate*), et la perte d'épargne brute d'au moins 25% entre 2021 et 2022. Néanmoins sur ce dernier point, la commune de Sanary ayant finalement augmenté son épargne brute entre 2021 et 2022, **elle n'y est pas éligible**.

La loi de finance 2023 reconduit, avec quelques modifications, le « filet de sécurité » pour 2023. Désormais, la mesure s'adresse à l'ensemble des collectivités, y compris leurs budgets annexes, pour les dépenses d'énergie versées en direct ou au travers des subventions aux délégataires, et la compensation égale 50% de la fraction de hausse des dépenses énergétiques entre 2022 et 2023 qui excède 50% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

Pour y être éligible, le plafond de potentiel fiscal ou financier est maintenu, la condition de taux d'épargne brute plafond est abandonnée, et le seuil de perte d'épargne brute est ramené de 25% à 15%. Néanmoins, même si son épargne brute refluit aux niveaux issus du projet de BP 2023, la commune de Sanary entend accroître de 766 K€ ses RRF, comme nous le verrons dans les pages suivantes, alors que ses dépenses d'énergie directes et indirectes devraient s'accroître de « seulement » 343 K€, donc dans une proportion moindre que celle des RRF. **Ainsi, elle ne devrait pas non plus pouvoir bénéficier de cette nouvelle version du filet de sécurité.**

c) La dotation globale de fonctionnement

L'écêtement de la dotation forfaitaire des communes sous condition de potentiel fiscal devrait être inférieur à celui des années précédentes. Le projet de loi de finances initial prévoyait le remplacement du critère de longueur de voirie communale par un critère mixte de superficie, densité et population, mais qui n'a pas été retenu dans le texte définitif.

La commune ne connaîtra sans doute qu'après le vote du BP 2023 le montant des dotations dont elle bénéficiera. Comme nous le verrons, elle a construit ses hypothèses budgétaires 2023 sur la base d'une baisse de 5% de la dotation forfaitaire au titre de l'écêtement, et sur une hypothèse prudente de perte d'éligibilité à la dotation nationale de péréquation (DNP).

d) Réforme des indicateurs financiers

La loi de finance 2021 avait adapté le calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal aux suppressions d'impôts locaux, dont la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La loi de finance 2022 avait ajouté une réforme des indicateurs, intégrant au potentiel financier cinq nouvelles taxes (droits de mutation, taxe sur les pylônes...) et recentrant l'effort fiscal sur les seuls impôts communaux, excluant les produits intercommunaux, extrayant au passage la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Il était également prévu une mise en œuvre progressive de ces nouveaux indicateurs : neutralisation totale en 2022 via l'application de correctifs égaux à l'écart avant et après réforme, 10 % en 2023, 20 % en 2024, 40 % en 2025, 60 % en 2026, 80 % en 2027 et effet plein et entier à partir de 2028.

Le cas de l'effort fiscal faisait particulièrement débat, puisque les taux de TFPB reçus des départements sont sans lien avec les situations communales préexistantes (des communes à effort fiscal élevé ont pu récupérer un taux départemental faible et vice-versa). Par ailleurs, l'exclusion des produits fiscaux intercommunaux dans le calcul de l'effort fiscal communal défavorise les communes dont l'EPCI lève d'importants impôts « ménages », le retrait de la TEOM modifie sensiblement les situations au regard du FPIC, etc... Comme nous l'indiquions l'année dernière, de nombreux élus alertaient sur le risque de bouleversements profonds qu'apporteraient de telles modifications, parlant de bombe à retardement.

Le gouvernement a donc choisi de surseoir, pour une année de plus, à l'application du nouvel effort fiscal : sur ce critère, le correctif 2022 sera reconduit à 100 % en 2023, marquant probablement le prélude à un gel prolongé, suivi d'une refonte plus globale, comme cela était prévisible.

e) Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Aussi appelé « **fonds vert** », ce fonds opérationnel dès janvier 2023, est doté de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement, et 500 millions d'euros en crédits de paiement. Ses crédits sont territorialisés par région et répartis par les préfets. Son large champ d'action se décline en trois thématiques :

- amélioration de l'efficacité énergétique (rénovation thermique des bâtiments publics, éclairage public...),
- adaptation au changement climatique (prévention des inondations, des risques d'incendie, etc...),
- et amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions, notamment).

Notons qu'il sera accompagné d'1 milliard d'euros de prêts de la Banque des Territoires. La possibilité est donnée aux préfets de majorer les taux de DSIL selon des critères écologiques. Il est prévu que le préfet puisse désormais faire du caractère écologique des projets un critère de détermination des taux de subventionnement.

L'Etat invite donc les collectivités à investir massivement dans la lutte contre la transition écologique et ciblera ses subventions sur les projets remplissant ces critères.

f) Fiscalité directe locale

En 2023, la **formule légale de majoration forfaitaire** des bases de fiscalité directe locale non professionnelles sera bien respectée, malgré les tentatives de certains parlementaires pour y déroger. Leur est en effet appliquée pour 2023 l'inflation française annuelle en glissement de novembre 2022 dont la définition est harmonisée à l'échelle européenne, dite « IPCH » (pour indice des prix à la consommation harmonisé). Comparativement au franco-français « IPC », elle accorde davantage de poids à l'énergie, ce qui la rend plus dynamique en ce moment. En 2022, la majoration ainsi déterminée par cet indice était de 3,4%, elle sera de **7,1%** en 2023.

En outre, la loi de finance 2023 reporte d'encore 2 ans l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, et décale de 2 ans le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, dont l'application est désormais censée intervenir en 2028.

g) Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TAM) revient aux communes, sauf dans les cas suivants :

- transfert de plein droit aux métropoles et communautés urbaines ;
- transfert possible aux autres EPCI, lorsqu'ils détiennent la compétence « PLU » et que les communes l'ont accepté.

Or, les équipements publics auxquels les constructeurs participent via la TAM sont le plus souvent partagés entre communes et EPCI. C'est pourquoi la loi avait prévu de longue date un reversement obligatoire des EPCI aux communes, mais facultatif dans l'autre sens. L'article 109 de la LFI 2022, complété par une ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, avait rétabli la symétrie : obligation dans les deux sens, en tenant compte de la charge des équipements relevant des compétences de chacun.

Tout au long de 2022, le sujet a donné lieu à d'abondants et parfois âpres débats entre EPCI et communes. Aux contraintes financières s'ajoutaient la difficulté d'établir des règles simples de répartition et le flottement de l'Etat sur les modalités de mise en œuvre. Dans la majorité des EPCI, rien n'avait été décidé fin 2022. La seconde LFR 2022 a réglé la question : **le reversement de la TAM des communes aux EPCI redevient facultatif**, ce qui devrait conduire la grande majorité des EPCI à observer un statu quo sur cette question. C'est l'hypothèse que notre commune a retenue également, en conservant l'intégralité du produit de TAM.

h) Nouvelles taxes en lien avec les grands projets ferroviaires

L'article 4 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite « LOM », avait autorisé la création par l'Etat d'établissements publics locaux chargés de financer, sur un périmètre géographique déterminé, les infrastructures de transports dont le coût excède 1 milliard d'euros. Par voie d'ordonnances, trois entités ont vu le jour, dont la **société de la Ligne nouvelle Provence-Côte-d'Azur**.

A cette dernière, la loi de finance 2023 affecte, dès cette année dans le Var, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes, des impôts spécifiques :

- une **taxe sur les bureaux et stationnements** de 20 millions d'euros, à laquelle la commune de Sanary et ses budgets annexes seront assujettis, pour des montants restant encore à déterminer d'ici juin 2023, et qui alourdiront de fait ses dépenses de fonctionnement,
- et une **taxe de séjour additionnelle** de 34%, qui sera perçue par la commune et reversée, à l'instar de ce qui se pratique déjà avec la taxe additionnelle de 10% du Département ce qui alourdira, certes, significativement les montants payés par les touristes et les masses budgétaires communales en collecte et en reversement, mais sans impact net pour la commune.

i) Nouvelle vague de candidatures à l'expérimentation du compte financier unique

Le compte financier unique (CFU) doit fusionner, à terme, les actuels compte administratif et compte de gestion. Il est testé par 2 500 collectivités volontaires. La LFI ouvre un nouvel appel à candidatures, avec une date limite au 30 juin 2023, pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice 2023 (produits en 2024). Pour rappel, sur la base d'un rapport gouvernemental attendu le 15 novembre 2023, le Parlement se prononcera ensuite sur la généralisation dès 2024.

Les services financiers de la commune de Sanary étant déjà fort mobilisés par l'important niveau d'activité et les obligations courantes, **elle n'entend pas se porter candidate à cette phase d'expérimentation**. En revanche, compte tenu de ses efforts depuis plusieurs années en matière de contrôle interne, de qualité comptable et de délais globaux de paiement, elle est en pourparlers avec la DDFIP pour la mise en place en fin d'année d'un contrôle allégé en partenariat (CAP), une fois paramétré informatiquement le passage du budget communal à la nomenclature M57 pour 2024.

C – Les finances des communes en 2022

Dans le contexte exceptionnel qui vient d'être rappelé, les communes en 2022 dans leur ensemble ont connu une baisse de leur épargne brute (estimée à -11,3% selon les prévisions de la Banque Postale) due à une croissance de leurs dépenses de fonctionnement supérieure à celle de leurs recettes de fonctionnement (respectivement +5,5% contre +3,0%). L'investissement est resté soutenu (+7,3%), avec un encours de dette en légère croissance (+0,3%).

En parallèle, la période incertaine qui s'est ouverte depuis un an génère, par une absence de visibilité pluriannuelle non seulement en raison du contexte mais aussi de leur probable future contribution au rétablissement des comptes de la nation, une inquiétude des maires quant aux perspectives de leur situation financière et leur capacité à investir.

Si la commune de Sanary ne peut que partager ces inquiétudes légitimes, **elle a en revanche mieux tiré son épingle du jeu que la moyenne des communes**, puisque son épargne brute, pour les raisons que nous allons développer et légèrement nuancer ensuite, a crû de 54%, avec une croissance de ses recettes de fonctionnement (+9,2%) supérieure à la croissance moyenne, et en tout état de cause nettement supérieure à celle de ses dépenses de fonctionnement (+0,8%), elles-mêmes inférieures à la croissance moyenne, et un encours de dette poursuivant sa baisse (-11,9%).

III - Le contexte local : les engagements municipaux

A - Principes de gestion généraux pour l'ensemble du mandat

Les **orientations générales**, choix de gestion et priorités d'action pour ce mandat demeurent identiques, dans leurs grandes lignes, à celles et ceux de l'ancienne municipalité, à savoir :

- En ce qui concerne le **budget communal** :
 - En **fonctionnement** :
 - Priorité à la qualité de l'accueil et du service rendu,
 - Limitation sur le mandat de la hausse des taux de fiscalité directe à celle enregistrée le mandat précédent (*pour mémoire : +11,85% entre 2013 et 2019*), mais seulement

dans la proportion nécessaire, de manière à disposer d'une capacité de désendettement maximale de 12 années hors recettes du casino,

- Renforcement des efforts en matière de gestion : optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion, meilleure valorisation des travaux réalisés en régie, remise en cause des actions dont l'évaluation apporte une faible valeur ajoutée au regard de leur coût, choix du mode de gestion offrant le meilleur compromis entre le coût et la performance.
- o En **investissement** :
 - Priorité à l'amélioration du cadre de vie et la mise en œuvre du programme municipal, dans une optique de développement et de mise en valeur du patrimoine communal,
 - Pas de recours à l'emprunt sur le budget principal,
 - Recherche de subventions et de nouveaux partenariats innovants.
- En ce qui concerne les **désormais 4 budgets annexes**, qui constituent des gestions autonomes devant trouver leur équilibre principalement dans la tarification du service, la logique d'intervention est différente :
 - o Pour le **Théâtre**, continuer à assurer, désormais en partenariat avec le casino de jeux, une large diffusion de la culture et une programmation éclectique et de qualité à tarifs maîtrisés. Le Théâtre n'achète aucun spectacle, mais met la salle à disposition moyennant une fraction des recettes de billetterie qu'il conserve (contrats de coréalisation). Il ne prend ainsi aucun risque sur la programmation et la ville prend en charge l'essentiel des charges de personnel et des charges de structure au titre des sujétions de service public par le biais d'une subvention communale ;
 - o Pour les **Ports**, poursuivre et désormais terminer le programme de travaux neufs, financés pour l'essentiel par des garanties d'usage, en réajustant, pour les besoins de l'équilibre budgétaire, la tarification des occupations et prestations assurées, en fonction de leur coût de revient et du niveau de service et d'équipement atteint ;
 - o Pour les **Parcs**, accroître le nombre de parcs de stationnements (Carbone, Portissol) et les services associés, en adaptant si nécessaire les formules tarifaires et les abonnements aux exigences d'équilibre budgétaire, aux attentes et aux besoins des usagers ;
 - o Pour les **Sépultures** (nouveau budget annexe depuis le 1^{er} janvier 2023), assurer la construction de caveaux d'avance en fonction du rythme des ventes, de manière à ne mobiliser, dans la mesure du possible compte tenu du caractère aléatoire de la demande et des contraintes techniques, que de la trésorerie existante.

B - L'adaptation de la fin de mandat au nouveau contexte économique

L'année 2023 marque l'entrée dans la **deuxième moitié du mandat municipal**, et donc de manière traditionnelle dans la phase de réalisation des projets majeurs portés par l'équipe municipale.

Comme nous le reverrons dans les pages suivantes, la première moitié du mandat a été marquée par la crise sanitaire en 2020 et 2021, créant des tensions sur l'épargne courante, et engendrant le report de nombreuses réalisations du projet municipal. L'année 2022 a permis de rattraper l'essentiel du retard accumulé et de revenir aux niveaux d'autofinancement de 2019, grâce à une importante contribution de la fiscalité indirecte, notamment des droits de mutation et des produits des jeux du casino toujours soutenus et en augmentation.

Par ailleurs, l'année 2022 a vu l'émergence d'une croissance importante des coûts de revient du fait de l'inflation, du renchérissement du coût des matières premières et de leur répercussion dans les politiques salariales.

Que ce soit de manière directe en régie (*hausse du point d'indice de la fonction publique de 3,5% en juillet 2022*), ou bien par l'application des formules de révision prévues aux marchés publics de prestations de service et de travaux, ou encore de manière indirecte par les effets de la théorie de l'imprévision prévue par la législation sur ces mêmes marchés, le coût unitaire de toutes les prestations communales a fortement augmenté, à Sanary comme partout ailleurs. Comme à l'occasion de la crise sanitaire, un décalage d'un an sera nécessaire pour prendre en compte la répercussion éventuelle de ce contexte sur les redevances versées aux concessionnaires de service public, voire davantage selon la durabilité du contexte.

L'« indice des prix des dépenses communales », publié traditionnellement par la Banque Postale en partenariat avec l'AMF (Association des Maires de France) et autrement connu sous le nom de « **panier du maire** », s'établissait à +4,9% sur un an au premier semestre 2022 (contre +3,4% pour l'inflation), et à +7,2% au trimestre suivant (contre +4,5% pour l'inflation), notamment du fait d'une croissance nettement supérieure des dépenses énergétiques qui représentent une part importante de leurs coûts. La réalité d'une contrainte inflationniste forte pour les communes, et en tout état de cause plus forte que l'inflation générale, n'est donc plus à démontrer et contraint l'ensemble des élus locaux à des arbitrages difficiles pour cette deuxième moitié de mandat. Cette tâche pourrait encore s'avérer plus difficile dès l'année prochaine selon le niveau de contribution des collectivités au redressement des comptes de la nation.

Par ailleurs, il faut tenir compte de la hausse importante des taux d'intérêt au cours des derniers mois, les banques centrales relevant leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation, les banques de détail ont durci leurs conditions de prêt, et le secteur bancaire connaît actuellement de nouvelles turbulences systémiques. Dans ce contexte, **la commune réaffirme son engagement de ne pas recourir à l'emprunt sur le budget principal pour l'ensemble de ce mandat.**

Sur le budget de la commune, l'ensemble de ces contraintes nouvelles nécessite de prendre des mesures radicales pour conserver la maîtrise de la situation. Face au contexte global de renchérissement des coûts, la commune a décidé de revoir la priorité et le phasage des projets municipaux, afin d'établir un projet de BP 2023 en recourant à une hausse limitée des taux.

Pour rappel, depuis 2013 et la « contribution au redressement des finances publiques », l'impact cumulé des mesures nationales a privé la commune de plus de 20 M€ de ressources.

C – Précisions concernant les produits des jeux du casino

Il est indéniable que l'épisode sanitaire aura donné raison au principe de gestion que la commune a retenu depuis l'ouverture du casino de jeux en 2018, à savoir **ne pas consacrer le produit des jeux**, par nature aléatoire, **aux dépenses de fonctionnement courant**, mais à l'employer en investissement comme alternative à l'emprunt, non pas selon un principe d'affectation comptable, mais par le biais d'un ratio de gestion interne « hors casino » plus sévère que ce que la loi impose, et qui trouve sa conséquence dans la variabilisation de la programmation des dépenses d'équipement selon leur montant ou leur ordre de priorité.

C'est ce même principe de bon sens qui est en œuvre avec l'adaptation du programme électoral.

Notons par ailleurs que le casino de jeux a été autorisé courant 2022 à augmenter sa capacité de 50 machines à sous supplémentaires, synonyme de prévisions de recettes supplémentaires importantes pour la commune lorsque le concessionnaire sera en capacité de mettre en œuvre ces possibilités, et a déposé un permis de construire pour l'ouvrage annexe (hôtel) qui devrait générer un loyer capitalisé complémentaire de 400 K€ d'ici la fin du mandat.

D - Périmètre

Il est précisé que l'année 2023 ne comporte **pas de changement de périmètre** lié à de nouveaux transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume.

En revanche, conformément à ses statuts, il est prévu de **confier progressivement à l'EPIC Office de tourisme la gestion de certains équipements ou services touristiques** au plus tard en 2024. En effet, grâce aux mesures mises en place pour optimiser la perception des taxes de séjour communales, dont la part communale lui est reversée intégralement, les produits de l'office de tourisme sont aujourd'hui enfin supérieurs à ses besoins de fonctionnement et lui permettent d'aborder cette nouvelle étape de son développement entamé en 2019 par la création de l'EPIC.

Bien que les séances de vote du DOB et du BP 2023 soient proches, les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2023 pourront légèrement différer des chiffres indiqués dans le présent document, en fonction de données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

IV - Budget principal de la commune

L'exercice 2023 sera le dernier exercice voté selon la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune, le **référentiel M57 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024**. Les budgets annexes obéissant, pour leur part, à la nomenclature M4, ne sont pas concernés par ce changement.

Compte tenu du calendrier, ce débat d'orientation budgétaire peut se tenir avec une connaissance quasi définitive des résultats de la gestion 2022 qui seront repris au sein des Budgets primitifs 2023. Au moment de la rédaction du présent document, les réalisations 2022 intégrées aux comptes administratifs provisoires issus de l'ordonnateur (mairie) sont rapprochées des données des comptes de gestion provisoires issus du comptable public (trésorerie).

A – Premiers éléments concernant la gestion 2022

2022	Résultat anticipé FCT (K€)	Résultat anticipé INV (K€)	Résultat global RAR inclus (K€)	Epargne brute est. (K€)	Dettes au 31/12/22 (K€)	Capacité désendett. estimée
COMMUNE	+ 17 749	- 4 782	+ 8 507	+ 7 884	28 374	3,60

L'exercice 2022 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de 17,7 M€, un résultat d'investissement de -4,8 M€ et un solde de restes à réaliser de -0,3 M€ en fonctionnement et -4,2 M€ en investissement, soit un **résultat global RAR inclus de 8,5 M€**.

La capacité d'autofinancement renoue quasiment avec les niveaux qu'elle avait atteints avant crise sanitaire et ressort à 7,6 M€, en hausse de 3,5 M€ par rapport aux niveaux prudents budgétés, en raison :

- d'une **réalisation de recettes réelles de fonctionnement supérieures de 1,9 M€ aux attentes** (35,4 M€ réalisés contre 33,5 M€ votés), parmi lesquelles 1,2 M€ proviennent de la fiscalité indirecte, dont 0,8 M€ uniquement sur les droits de mutation, cette année encore,
- et d'une **économie de 1,6 M€ par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles** (27,8 M€ contre 29,4 M€ votées), parmi lesquelles 1,0 M€ proviennent des charges à caractère général, que les services ont veillé autant que possible à ne pas dépenser plus que nécessaire, dans le contexte particulier de la hausse des prix.

Il convient de noter par ailleurs que, même si la **taxe de séjour** est une recette de fiscalité indirecte perçue au profit de la commune, le mode de gestion de notre office de tourisme sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial) oblige la commune à un reversement intégral du produit des taxes de séjour à son profit. Or, si les prévisions de recettes peuvent dépasser les inscriptions budgétaires, les reversements de recettes ne le peuvent pas, et comme les grandes plateformes d'hébergements touristiques ne communiquent les montants qu'en toute fin d'année à une période où il est trop tard pour procéder à un ajustement de ses crédits par décision modificative, la commune n'a pu reverser 0,3 M€ de produits cumulés de taxe de séjour revenant à l'office de tourisme, ce qui surcharge d'autant son résultat 2022, et donnera lieu à une dépense équivalente de régularisation sur l'exercice 2023.

A cette nuance près, la **capacité de désendettement** s'élèverait ainsi à environ 3,6 années, très en-deçà de la limite réglementaire des 12 ans (utilisée notamment par la DGFIP pour surveiller les communes en situation de fragilité budgétaire). En retirant les recettes procurées par le casino de jeux, cette capacité de désendettement serait de 5,2 ans, c'est-à-dire également très en-deçà de notre limite, cette fois-ci purement interne, de 12 ans, qui a pour but de mesurer que la commune continue bien de ne pas avoir besoin des recettes du casino pour se conformer aux ratios prudentiels de bonne gestion.

Le reste du résultat, soit 5 M€, provient pour 2 M€ par une consommation moindre des crédits de paiements liés aux opérations gérées en AP/CP (avancement et/ou facturation des entreprises moins rapides sur différents chantiers que ceux prévus en début d'année), qui a pu être ajustée en fin d'année, et par des ajustements de programmation au regard des enveloppes globales fixées. Ces crédits non consommés seront réinscrits sur 2023. De manière générale, les pourcentages d'atteinte montrent que la prévision de la programmation poursuit son amélioration depuis la fin de la crise sanitaire.

Hors éléments issus de l'affectation de résultats, les principales réalisations des comptes 2022 anticipés sont les suivantes :

Budget commune 2022 (K€)	Voté	Anticipé dont RAR	Taux de réalis°
Recettes réelles de fonctionnement	33 513	35 366	106%
Ventes de produits	1 920	2 181	114%
Fiscalité directe	18 933	18 969	100%
Attribution de compensation CASSB	3 673	3 728	101%
Fiscalité indirecte	7 178	8 296	116%
Dotations	1 008	1 173	116%
Produits courants	560	650	116%
Produits exceptionnels hors cessions	108	242	224%
Dépenses réelles de fonctionnement	29 372	27 772	95%
Charges à caractère général	11 467	10 503	92%
Charges de personnel	13 074	12 992	99%
Charges courantes	1 910	1 734	91%
Charges financières	890	890	100%
Charges exceptionnelles	874	606	69%
Reversements de fiscalité	1 157	1 047	90%
Recettes réelles d'investissement	4 932	5 681	115%
Dotations reçues (TAM, FCTVA)	1 188	1 278	108%
Subv. d'éq. reçues, amendes de police	1 616	2 279	141%
Loyers capitalisés	2 036	2 019	99%
Opérations pour compte de tiers	92	92	100%
Dépenses réelles d'investissement	23 234	18 939	82%
Subventions d'équipement données	1 184	1 067	90%
Remboursement capital de la dette	3 835	3 833	100%
Opérations gérées hors AP/CP ou ch-op.	13 069	9 033	69%
Opérations gérées en AP/CP ou ch-op.	4 366	4 319	99%
Opérations pour compte de tiers	724	683	94%

B – Mise en perspective pluriannuelle

Budget COMMUNE (K€)	CA2019	CA2020	CA2021	Est 2022	BP2023
Recettes réelles de fonctionnement	32 764	30 212	32 391	35 366	36 132
Ventes de produits	2 095	1 292	2 012	2 181	1 923
Fiscalité directe	17 117	16 926	18 288	18 969	21 263
Attribution de compensation	3 734	3 705	3 673	3 728	3 673
Fiscalité indirecte	7 321	5 910	6 714	8 296	7 660
Dotations	1 752	1 492	1 127	1 173	905
Produits courants	367	335	360	650	514
Produits exceptionnels hors cessions	155	358	108	242	80
Dépenses réelles de fonctionnement	25 395	24 957	27 273	27 482	31 278
Charges à caractère général	9 827	8 314	9 639	10 490	12 822
Charges de personnel	10 933	11 575	12 398	12 992	13 405
Charges courantes	1 937	2 083	1 907	1 458	2 144
Charges financières	1 069	1 137	999	890	883
Charges exceptionnelles	733	980	1 461	606	528
Reversements de fiscalité	896	869	870	1 047	1 496
Capacité d'autofinancement	7 369	5 255	5 117	7 884	4 854
Cap. d'autofinancement hors casino	5 558	4 026	3 896	5 416	2 554
Dette au 31/12	40 551	36 367	32 206	28 373	24 631
Capacité de désendettement	5,50	6,92	6,29	3,60	5,07
Cap. de désendettement hors casino	7,30	9,03	8,27	5,24	9,64

Après plusieurs années de croissance de la capacité d'autofinancement jusqu'à atteindre 7,4 M€ en 2019, l'émergence de la crise sanitaire en 2020 avait conduit la commune à une contraction de ses recettes plus importante que la contraction de ses dépenses, pour un différentiel de plus de 2 M€, ce qui avait réduit son épargne à 5,2 M€.

En 2022, cette épargne reste aux mêmes niveaux qu'en 2019 après retraitement des dépenses de reversements de taxes de séjour minorés d'environ 0,3 M€ comme indiqué auparavant.

C – Programmation indicative des investissements sur 2023 et le mandat

Comme indiqué ci-avant, les ajustements du programme électoral jusqu'en fin de mandat sont les suivants :

- Sur la batterie de la Cride : priorisation sur 2023 de la mise hors d'eau hors d'air,
- Sur le fort du Gros Cerveau Est : limitation du projet à la phase de sauvegarde patrimoniale aujourd'hui atteinte (dernières factures en 2023),
- Sur le Centre à vocation équestre et de loisir : inscription des dépenses nécessaires à la redéfinition d'un projet moins coûteux, ce qui induit la relance d'une procédure de concession,
- Sur l'opération des Quais : décalage de la réalisation du secteur 4 « Estienne d'Orves » (imputé sur le budget de la commune, ainsi que le secteur 3 « Gallieni »),
- Poursuite de l'opération de requalification du secteur Portissol
- Lancement d'une opération de requalification du Boulevard de la Plage de Beauours, avec intégration du chemin de Beauours sur la prochaine mandature,
- Construction du Commissariat dès 2023 qui s'est dénouée politiquement l'été dernier alors que la commune avait cru devoir y renoncer sur ce mandat, pour 3,4 M€ dans l'attente de 1,4 M€ demandés aux services de l'Etat pour participer au surcoût de construction.

La programmation pluriannuelle simplifiée des projets est donc désormais la suivante (hors RAR 2022) :

Budget COMMUNE (K€)	BP 2023	Est 2024	Est 2025	> 2025
CP Interventions loi SRU	561	688	900	
CP Travaux de réhabilitation Batterie de la Cride	363	385	0	2 553
CP Travaux de réhabilitation du Fort du Gros Cerveau Est *	143	0	0	1 192
CP Travaux de construction du Centre équestre (HT) *	25	0	0	4 445
CP Construction de la crèche de la Poussaraque *	914			
CP Opérations Carbone et Champs Fleuris *	1 204	2 500	1 176	
CP Sécurisation des systèmes d'information *	566	246	52	
CP Travaux de réhabilitation du Fort du Gros Cerveau Ouest	10	10	10	2 466
CP Aménagement de l'Espace Mer *	225	1 347	2 010	
Futurs CP Parking public Route de la Gare	210	400	400	
Attribution de compensation négative CASSB (pluvial)	348	433	468	
Opération de requalification Portissol (dont effacement résx)	1 757	1 260	1 921	358
Opération de requalification Beauours (dont effacement résx)	1 636	611	500	3 245
Piétonisation Rues Schuman, 18 juin 1940, Desmazures *	120	960	540	
Piétonisation du centre-ville (quote-part ville) *	0	1 651	63	3 646
Passage Barthélémy de Don	45	318		
Aménagement paysager Bois du Colombet *	755			
Enveloppe espaces verts	467	267	190	
Enveloppe bâtiments (dont dans le cadre du décret tertiaire)	976	422	724	
Enveloppe voirie	516	535	570	
Enveloppe autres	1138	1 161	822	
TOTAL	11 979	13 194	10 346	17 905

Les projets suivis d'un astérisque (*) sont en tout ou partie subventionnés à ce jour. Il est rappelé que ce programme pourra être ajusté en fonction de l'avancement des différents chantiers dans leur ensemble.

L'ensemble des projets sur lesquels travaille la municipalité s'élève donc à ce jour à environ 53 M€, mais dont seulement **35 M€ impactent les 3 années 2023, 2024 et 2025**. Il convient de noter qu'à ce jour, les 18 M€ qui peuvent impacter la prochaine mandature sont intégrées aux autorisations de programme (AP) car les projets ont eu un début d'exécution.

D – Hypothèses retenues pour l'année 2023

a) Les charges à caractère général

1. Fluides

Compte tenu de la crise énergétique, qui a marqué cette année 2022 et continuera durablement à marquer l'économie et à influencer sur les niveaux d'inflation, il est nécessaire de développer la réalité de la consommation des fluides au sein de la collectivité pour illustrer les impacts concrets de ce contexte sur nos budgets locaux.

Eau potable

Le coût de l'eau potable a augmenté de 21% en 2022 malgré une consommation à peu près constante. Au détail, des efforts de gestion ont permis de réduire les fuites sur les espaces verts en 2022, cependant persiste la présence de fuites sur les bâtiments communaux, dont le prix au m³ est supérieur à celui des espaces verts (composante assainissement). Les arrêtés de sécheresse ont limité la consommation des fontaines. Pour 2023, il est anticipé une stabilité des consommations et une diminution de 10% des montants.

La commune reconduira l'interdiction de l'usage des douches des plages seulement en cas d'arrêt de sécheresse. En parallèle, elle travaille à la suppression de toutes les fontaines à eau perdue, ainsi qu'à la mise en place d'une solution de télé-relève et détection de fuites, avec l'objectif pour 2024 de baisser de 20% le budget eau potable avec un retour sur investissement le plus court possible.

Eau potable	Réalisé 2021	Evol°	Anticipé 2022	Evol°	Prévu 2023
Consommation (milliers de m3)	160	+1%	162	0%	162
Prix unitaire moyen (€/m3)	1,84	+20%	2,21	-10%	1,99
Montant (milliers d'€)	295	+21%	358	-10%	322

Eau brute

Le coût de l'eau brute a augmenté de 20% en 2022, porté par l'augmentation des aménagements publics (espaces verts) raccordés au réseau d'eau brute. Il convient de corriger la qualité et le dimensionnement du réseau existant pour que progressivement les divers aménagements communaux, actuels et futurs, puissent être réorientés vers cette ressource beaucoup moins coûteuse (en 2022, 0,46 €/m3, contre 2,21 pour l'eau potable).

Eau brute	Réalisé 2021	Evol°	Anticipé 2022	Evol°	Prévu 2023
Consommation (milliers de m3)	128	+14%	146	+10%	160
Prix unitaire moyen (€/m3)	0,43	+6%	0,46	+0%	0,46
Montant (milliers d'€)	55	+20%	66	+10%	73

Gaz

La consommation de gaz 2022 a été en baisse de 8%, due principalement à la météo clémente, ainsi qu'aux premiers effets de la mesure de limitation à 19 °C des bâtiments.

Néanmoins, les prix du nouveau marché du gaz attribué pour les années 2023 et 2024 **ressortent en hausse de 273%** par rapport aux prix du marché pour les années 2021 et 2022. Cet exemple est particulièrement illustratif des répercussions concrètes, pour notre commune comme pour les autres acteurs économiques, de la conjoncture nationale et internationale.

La commune travaille donc à réduire drastiquement la consommation en gaz de ses sites raccordés, et de redéployer en urgence des solutions de chauffage électrique dans les sites le permettant.

Malgré une baisse anticipée de 30%, **la hausse des coûts en gaz devrait représenter 171 K€ en 2023, soit à elle seule près de la moitié de la hausse des coûts de fluides et plus de 10% du coût total des fluides.**

Gaz	Réalisé 2021	Evol°	Anticipé 2022	Evol°	Prévu 2023
Consommation (milliers de kWh)	1770	-8%	1633	-30%	1143
Prix unitaire moyen (€/kWh)	0,04	+34%	0,06	+273%	0,18
Montant (milliers d'€)	73	+24%	90	+191%	261

Electricité

La consommation électrique des sites municipaux a été en hausse de 9% en 2022, due principalement à la création de nouvelles surfaces ou de nouveaux bâtiments dans le parc communal, ainsi que de nouveaux usages (mise en place de climatisations dans les écoles par exemple).

Comme pour le gaz, le coût de l'électricité est en hausse très importante, bien qu'heureusement moindre, due au contexte actuel de crise de l'énergie en Europe : nos prix unitaires ont augmenté de 38%, alors que nous anticipions 60% au début 2022, grâce à certaines mesures gouvernementales pour limiter la hausse du prix de l'énergie (baisse de la CSPE sur les factures d'électricité, par exemple).

Nos marchés étant passés pour 2 ans, les coûts unitaires moyens de 2023 et montants devraient rester au maximum stables par rapport à 2022 à consommation constante, sachant qu'en parallèle, la commune travaille à des mesures de réduction de ses consommations (limitation de la température dans les bâtiments publics à 19°C, projet de maîtrise de l'éclairage public depuis novembre 2022). Cependant, il convient d'anticiper, par prudence, une hausse de 20% des consommations due au redéploiement du gaz, sur des solutions électriques.

Electricité	Réalisé 2021	Evol°	Anticipé 2022	Evol°	Prévu 2023
Consommation (milliers de kWh)	3333	+9%	3639	+20%	4366
Prix unitaire moyen (€/kWh)	0,17	+38%	0,24	+0%	0,24
Montant (milliers d'€)	573	+51%	862	+20%	1034

Carburants routiers

La consommation de carburants routiers est restée relativement stable en 2022, aidée notamment par la mise en place de GPS destinés à optimiser les tournées des véhicules municipaux. Cependant, le prix moyen au litre a très fortement augmenté par rapport à 2021, situation que connaissent tous les automobilistes, ceci alors même que l'Etat a mis en place des aides gouvernementales à la pompe, complétées par des aides de notre principal fournisseur.

Pour 2023, le budget risque de monter de 10% encore, les aides gouvernementales carburant ayant disparu, et le contexte tendu européen faisant craindre une hausse future des produits pétroliers et dérivés. Notre fournisseur a annoncé un plafonnement du prix du litre à 1,99 € pour toute l'année 2023, ce qui conforte nos prévisions, mais conduira à une hausse prévisionnelle de 16 K€ de dépenses.

Carburants routiers	Réalisé 2021	Evol°	Anticipé 2022	Evol°	Prévu 2023
Consommation (milliers de L)	84	+6%	90	0%	90
Prix unitaire moyen (€/L)	1,44	+25%	1,79	+10%	1,97
Montant (milliers d'€)	121	+32%	160	+10%	176

Carburants non routiers

La consommation de GNR a fortement chuté en 2022, car le parc des engins s'est restreint (plus de tractopelle par exemple). En revanche, la hausse du coût du carburant est spectaculaire (+80%), ce qui induit une légère hausse du budget GNR (+8%). Pour 2023, à consommation constante, nous anticipons une hausse importante des prix unitaires, ceux-ci ne bénéficiant pas de mesures d'aides.

Carburants non routiers	Réalisé 2021	Evol°	Anticipé 2022	Evol°	Prévu 2023
Consommation (milliers de L)	19	-40%	11	0%	11
Prix unitaire moyen (€/L)	0,62	+80%	1,12	+40%	1,57
Montant (milliers d'€)	11	+8%	12	+40%	17

Synthèse sur les fluides

La perspective budgétaire particulière des fluides illustre bien que ce type de dépenses ne peut être anticipé selon le pourcentage d'évolution de l'inflation. En outre, l'ensemble de ces postes compte pour environ 15% des charges générales de la collectivité. L'électricité et le gaz concentrent à eux deux les principaux enjeux de consommation et financiers. C'est donc sur ces deux énergies qu'il est nécessaire de concentrer les efforts de

réduction importante des consommations, puisqu'il est devenu relativement illusoire de penser revenir prochainement aux prix de marché que nous connaissions encore en 2021.

Le « **décret tertiaire** », qui impose par des procédés d'amélioration techniques (ex : isolation) ou par une stricte limitation des usages, une baisse de 40% de la consommation des 15 principaux bâtiments communaux à horizon 2030, est une excellente opportunité pour y arriver. En effet, l'essentiel de la réduction peut être atteint par le consentement collectif de tous les usagers aux réductions de confort, un effort que la population dans son ensemble a consenti pour elle-même au cours de l'hiver dernier. Les mesures que la commune prendra devraient donc être plutôt bien acceptées. L'autre moitié de la consommation électrique concerne l'éclairage public, pour lequel des projets de réduction d'extinction sont en cours.

La hausse de 37% subie en 2022 devrait se poursuivre, certes à un rythme inférieur en 2023, mais devrait occasionner une nouvelle hausse de 340 K€ malgré tous nos efforts de rationalisation, efforts dont l'impact en année civile pleine prend forcément un peu de temps.

Montant des fluides	Réalisé 2021	Evol°	Anticipé 2022	Evol°	Prévu 2023
Eau potable (milliers d'€)	295	+21%	358	-10%	322
Eau brute (milliers d'€)	55	+20%	66	+10%	73
Gaz (milliers d'€)	73	+24%	90	+191%	261
Electricité (milliers d'€)	573	+51%	862	+20%	1034
Carburants routiers (milliers d'€)	121	+32%	160	+10%	176
Carburants non routiers (milliers d'€)	11	+8%	12	+40%	17
TOTAL	1128	+37%	1548	+22%	1883

2. Autres charges générales

Enveloppes par services	Voté 2022	Taux de réalis°	Anticipé 2022	Evol° BP23 / voté22	Projet BP 2023
Fluides (hors carburant)	1 369	99%	1 354	+23%	1 690
Education (dont restauration scolaire)	1 064	96%	1 020	+8%	1 153
Jeunesse	984	98%	960	+2%	1 005
Espaces verts	950	98%	928	+8%	1 027
Nettoisement	852	98%	838	+17%	1 000
Animations	1 002	78%	785	-5%	951
Voirie	594	98%	583	+27%	755
Sport (dont redevance piscine)	447	98%	440	+26%	560
Informatique	474	76%	359	+9%	517
Parc Auto (dont carburants)	445	94%	417	+9%	484
Bâtiments	393	100%	393	+18%	466
Juridique	366	87%	319	+1%	370
Police municipale vidéoprot. stationn.	370	91%	337	-11%	331
Plages	220	85%	187	+27%	280
Communication	297	75%	222	-17%	247
Gestion du personnel	166	69%	114	+40%	233
Matériel électrique et quincaillerie	151	100%	151	+19%	180
Urbanisme	116	58%	67	+42%	165
Médiathèque	91	97%	88	-2%	89
Affranchissement	61	80%	49	-5%	58
Agenda21	50	58%	29	-12%	44
Autres	1 005	85%	850	+20%	1 204
TOTAL	11 467	92%	10 490	+12%	12 809

Le tableau qui précède montre de manière générale le taux de réalisation des crédits votés en 2022, ainsi que les domaines dans lesquels la commune n'a pas dépensé, au final, 8% des montants votés.

Bien que le projet de BP 2023 affiche des crédits en hausse de 12% (soit 1,4 M€), soit légèrement plus que l'inflation anticipée, le détail montre les évolutions différenciées prévue par domaines :

- certains sont en baisse par rapport au budget alloué en 2022 par des efforts de réduction malgré la hausse des coûts de revient (ex : communication, animations),
- d'autres sont en hausse en raison de l'évolution des coûts de revient prévisionnels (fluides, électricité et quincaillerie),
- d'autres sont en hausse mais pour partie compensés par des recettes en hausse (versement de la nouvelle part additionnelle de 34% des taxes de séjour, prestations en vue de l'optimisation de la TLPE, dépenses informatiques intégrant le plan de sécurisation financé par une subvention de l'ANSSI),
- d'autres sont en hausse en raison de dépenses nouvelles (nouvelle taxe sur les bureaux et stationnements, gestion du personnel intégrant les formations des agents et la tenue d'un repas du personnel communal en décembre, espaces verts intégrant les nouvelles obligations légales de débroussaillage, nettoyage intégrant la location de davantage d'engins de nettoyage, urbanisme intégrant les honoraires liées à la modification du PLU de 2023, voirie intégrant la réparation du lavoir, plages intégrant le thermolaquage des garde-corps...).

b) Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. La masse salariale tient compte principalement du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Maintien de **charges de personnel comparativement plus faibles que la moyenne**, signe de souplesse de sa structure de fonctionnement,
- **Maîtrise de la gestion des activités externalisées** employant du personnel détaché,
- **Reconnaissance de la valeur professionnelle** des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- **Nomination des lauréats de concours** sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu,
- **Reconnaissance par le régime indemnitaire** du niveau d'expertise et de technicité des agents.

1. Structure des effectifs

Fin 2022, la commune comptait 260 permanents titulaires (+7 par rapport à fin 2021) et 76,6 ETP contractuels (-8,15 par rapport à fin 2021). Les agents de surveillance cantine sont exclus des calculs.

Il convient de noter que 3 services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) des Parcs, des Ports et du Théâtre érigés en budgets annexes car dotés de la seule autonomie financière, bénéficient depuis 2021 de mises à disposition de personnels titulaires contre refacturation, ce qui augmente d'environ 632 K€ pour 2022 le nombre et la masse salariale des effectifs pris en charge sur le budget de ville, moyennant leur refacturation sur chaque budget annexe. Seuls les agents non titulaires sont donc désormais directement payés sur les budgets annexes (2 sur les Parcs, 1 sur les Ports et 1 sur le Théâtre, hors saisonniers). Le nouveau SPIC des Sépultures ne sera pas concerné par une telle mesure.

Les effectifs permanents de la commune ont donc crû de 7 agents en 2022. Les créations nettes de postes correspondent à des secteurs sur lesquels les effectifs actuels sont en tension ou à des créations de postes et service. Toutefois, compte tenu des objectifs budgétaires décrits précédemment, la commune pour 2023 s'attachera à ajuster l'organisation de manière à rationaliser le coût global des prestations rendues. Il est à noter

que les départs (en retraite ou pour mutation) ne sont pas toujours remplacés poste pour poste, et font systématiquement l'objet d'une évaluation sur la possibilité d'alternatives dans l'organisation interne.

Par ailleurs, la variation prévisionnelle des effectifs devrait tenir compte du solde net entre les départs et les entrées, ce qui est délicat puisque les départs revêtent pour la plupart un caractère imprévisible (mutations, retraites, réforme...), d'autant qu'une réforme des retraites est en cours pour 2023. De même, la commune s'expose toujours au risque de demandes de **réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité**, non prévisibles à ce jour et qui ne peut être raisonnablement estimé.

2. Durée effective du temps de travail

Le protocole A.R.T.T. adopté lors de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2022 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il recense notamment les cycles de tous les services à savoir :

- . Cycle 1 : Agents travaillant à 39 heures avec 23 jours d'ARTT,
- . Cycle 2 : Agents travaillant à 36 heures 30 minutes avec 9 jours d'ARTT,
- . Cycle 3 : Agents annualisés,
- . Cycle 4 : Agents à temps partiel : % de 35 heures, pas d'ARTT,
- . Cycle 5 : Agents contractuels recrutés pour un remplacement ponctuel, 35 heures, pas d'ARTT.

Les principales modifications sont les suivantes :

- . Modification du nombre de jours de RTT pour les cycles 1 et 2,
- . Création d'un cycle 4 pour les agents effectuant leurs missions à temps partiel,
- . Création d'un cycle 5 à raison de 35 heures pour les agents contractuels recrutés pour un renfort saisonnier,
- . Suppression des journées de fin d'année pour répondre aux obligations en vigueur depuis la Loi de Transformation de la Fonction Publique n°2019-828 du 6 août 2019.

3. Avantages du personnel

Les dépenses pouvant entrer dans le champ des « œuvres sociales » envers le personnel communal concernent principalement l'adhésion au COS Méditerranée, le repas à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel, ainsi que le Noël des enfants du personnel et les médailles du travail. En 2022, le budget alloué au repas à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel a été reversé au COS Méditerranée, ce qui a permis aux agents de bénéficier de bons Kaddeos. Pour 2023, en raison du contexte économique, cette opération est renouvelée et un apéritif déjeûnatoire a remplacé le repas en janvier dernier, il est prévu de revenir désormais sur un calendrier en décembre, soit exceptionnellement deux événements sur l'exercice 2023.

Les **avantages en nature** consistent en une aide de la commune apportée à la prise de repas de certains agents (surveillance de cantines), la mise à disposition de véhicules de fonction (direction générale des services et collaborateur de cabinet) et la mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service à quelques agents (gardiens de sites municipaux). Ils s'élèvent à environ 30 K€ par an. Il convient d'ajouter une prise en charge partielle du loyer du responsable de la PM.

Les **heures supplémentaires** sont récupérées pour l'ensemble des services, à l'exception des astreintes de la police municipale et du service électrique, qui donnent lieu à paiement d'heures supplémentaires lorsqu'elles occasionnent réellement des interventions, soit une dépense annuelle d'environ 20 K€ sur une année normale, hors cas particuliers des heures effectuées par les agents mobilisés lors d'élections (pour 2022 : 109 K€).

4. Evolution de la structure et du montant des dépenses

Les évolutions prévisionnelles tiennent compte des impacts de mesures nationales (carrières et rémunérations, reclassements, garantie individuelle du pouvoir d'achat...) et de l'impact lié aux mouvements de personnel, passés et à venir.

Sur 2023, les dépenses de personnel sont anticipées en hausse de 412 K€, passant d'environ 12.993 K€ en 2022 à 13.405 K€, soit +3,2%. Pour ce faire, il est tenu compte :

- d'un **glissement vieillesse-technicité** (GVT) de 0,5% sur les rémunérations chargées des personnels non saisonniers en cours, soit environ +60 K€,
- de **l'impact en année pleine** des nouveaux agents recrutés, soit 236 K€, et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenu le 1^{er} juillet 2022, soit 103 K€,
- du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat et du forfait de mobilité durable pour 13 K€, compensant les périodes de vacance d'emploi et l'effet de noria sur les départs en retraite.

5. Remboursements de charges

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée à la commune (chapitre 013, figurant en recettes).

Le détachement des agents auprès des concessionnaires de service publics (restauration scolaire et activités péri et extrascolaires à ce jour) ne rompt pas leurs liens avec les Caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL). Ainsi, comme sur les exercices précédents, le délégataire est chargé de récupérer les cotisations mensuelles à la source, et reverse la somme collectée à la commune, qui se charge de liquider l'ensemble des cotisations auprès des caisses concernées.

Le solde du chapitre 013 correspond au remboursement statistique des indemnités d'assurances de risques statutaires pour les agents non détachés, avec une marge de prudence compte tenu de leur caractère aléatoire, ainsi que des indemnités journalières versées par la CPAM.

Pour 2023, à une estimation prudente de 70 K€ s'ajoute le rattrapage des cotisations CNRACL des agents de l'EPIC Office de tourisme de 2019 à 2021 suite à un mauvais paramétrage qui n'a été corrigé que courant 2022, soit environ 45 K€.

c) Les charges de gestion courante

Chap 65 – hors RAR (K€)	CA2019	CA2020	CA2021	Est 2022	BP2023
Subvention CCAS	688	659	290	533	700
Subventions aux associations	549	535	458	532	617
Participations au SymielecVar	415	396	539	94	213
Subventions façades	60	39	32	76	80
Indemnités élus et logt instituteurs	220	227	223	216	220
Créances éteintes et admises en NV	0	215	350	1	30
Autres	5	12	15	6	7
Total	1 937	2 083	1 907	1 458	1 867

En dehors des subventions au CCAS, aux associations, aux syndicats intercommunaux, aux opérations privées de ravalement de façades du centre-ville, des indemnités des élus, et des admissions de créances éteintes ou en non-valeurs, ce chapitre enregistre également la quote-part due en fonctionnement sur les opérations d'effacement des réseaux menées en concertation avec le Symielec Var.

La commune ayant soldé en 2021 l'ensemble des anciennes opérations menées avec le SIEEOV, elle a inscrit à sa programmation avec le SymielecVar de nombreuses opérations d'effacements à l'occasion de requalifications de voies complètes (cf. précédemment liste des investissements). Or, seuls 75% du coût HT de ces opérations sont imputés à la section d'investissement selon les normes comptables en vigueur, le solde étant pris en charges de fonctionnement.

Ainsi, en cours d'année 2023, en fonction des engagements qui seront pris en conseil municipal et de l'avancement des travaux, des décisions modificatives pourraient être nécessaires pour modifier la répartition entre les dépenses des deux sections, ce qui n'impactera à la marge que les ratios de gestion.

C'est pour cette raison que sont exclus du précédent tableau les opérations ayant déjà donné lieu à engagement au titre des années précédentes par les restes à réaliser.

d) Les dotations

Chap 74 – hors RAR (K€)	CA2019	CA2020	CA2021	Est 2022	BP2023
Dotation forfaitaire des communes	728	641	586	496	471
Dotation nationale de péréquation	197	14	173	163	13
Autres (élect., ét-civ, recens., DGD...)	26	27	35	33	21
Allocations compensatrices fiscalité	358	404	32	42	45
Subventions enfance jeunesse	296	314	146	194	155
Subventions diverses autres	7	0	18	99	0
FCTVA part fonctionnement	70	72	76	133	150
Particip. scolaire autres communes	70	20	62	13	50
Total	1 752	1 492	1 127	1 173	905

L'exercice 2023 est construit sur une hypothèse incertaine, mais prudente comme chaque année puisque cela est arrivé en 2020, de perte de l'éligibilité de la commune à la dotation nationale de péréquation (DNP), la pression fiscale relative de la commune étant trop proche des seuils d'éligibilité pour pouvoir garantir ou non son maintien à ce stade (impact approximatif 150 K€). La dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée en baisse de 5% dans l'attente des notifications officielles 2023 (la baisse était de -12% en 2020, -9% en 2021 et -15% en 2022...).

La réforme du calcul des indicateurs financiers présentée dans les pages précédentes, telle qu'elle est conçue à ce jour, devrait plutôt être défavorable à la commune de Sanary-sur-Mer à partir de 2023, ce qui serait de nature à remettre en cause progressivement jusqu'à 2028 les rares dotations de l'Etat dont elle bénéficie encore.

Les allocations compensatrices liées à la taxe d'habitation ont été intégrées à la réforme de la taxe d'habitation, ce qui explique leur baisse depuis 2020.

e) La fiscalité directe

Fiscalité directe	Bases 2022	Taux 2022	Produit 2022	Bases est. 2023	Taux 2023	Produit est. 2023
Taxe d'habitation (TH)	21,4 M€	12,04%	2,6 M€	22,9 M€	12,64%	2,9 M€
Majoration de TH (MTHS)	19,9 M€	60%	1,4 M€	21,3 M€	60%	1,6 M€
Taxe foncière bâti (TFPB)	43,9 M€	36,07%	15,8 M€	47,0 M€	37,87%	17,8 M€
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	0,1 M€	64,31%	0,1 M€	0,1 M€	67,52%	0,1 M€
Coefficient correcteur	-	-	-1,0 M€	-	-	-1,1 M€
Total	-	-	18,9 M€	-	-	21,3 M€

Le budget est établi sur la base de bases d'impositions effectives 2022 revalorisées de 7,1% pour les bases de TH (principalement résidences secondaires, y compris pour la part de majoration) et TF sur les propriétés bâties, c'est-à-dire sur une faible croissance physique des bases (constructions, extensions, rectifications), et d'une **hausse de 5% des taux d'imposition** fixés par la commune.

Il est également tenu compte d'un maintien de la majoration de la cotisation communale de taxe d'habitation pour les résidences secondaires désormais fixée à 60% depuis la décision du conseil municipal de septembre 2020, et qui restera identique sur tout le mandat à législation constante.

Il est rappelé que la dernière fois où la commune a augmenté ses taux de fiscalité directe locale était il y a 5 ans, en 2018. En 2019, la commune avait baissé ses taux, et les a gelés de 2020 à 2022.

Taux	Sanary 2022	Moyenne nat 2022	Sanary / moyenne	Moyenne dép 2022	Sanary / moyenne	Moyenne strate 2021	Sanary / moyenne
Taxe foncière bâtie	36,07%	38,28%	-5,8%	40,67%	-11,3%	40,05%	-9,9%

En matière de TFPB, la commune de Sanary se situe 5,8% en dessous de la moyenne nationale, 9,9% en dessous de la moyenne des communes de 10 à 20.000 habitants appartenant à un EPCI à FPU, et 11,3% en dessous de la moyenne départementale. De plus, l'effort fiscal est 7,2% inférieur à l'effort fiscal moyen de la strate (1,145 en 2022, contre 1,234).

L'application d'une hausse de la fiscalité de la taxe foncière limitée à celle intervenue sur le mandat précédent (11,85%) était un engagement de campagne qui permettait toujours à la commune de présenter une pression fiscale relativement standard par rapport aux communes similaires, si tant est que les communes similaires n'augmentent pas leur taux dans le même temps ce qui semble peu probable. **Toutefois, celle-ci ne sera pas mise en œuvre en totalité en 2023, préférant limiter la fiscalité à 5% considérés à ce jour comme nécessaires et suffisants dans le respect des orientations générales rappelées ci-avant.**

Selon le dernier fichier de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale (REI) de 2021, la commune de Sanary, après addition des taux appliqués par la commune, le groupement, les syndicats fiscalisés, la part Gemapi, la TSE et la TEOM, se classe 3^{ème} commune du Var la plus modérée sur les 24 supérieures à 10.000 habitants en ce qui concerne les taxes foncières.

En référence à une VLM de 4673 en 2021, la part de TFPB communale par logement moyen passerait de 872 € en 2022 à 980 € en 2023, soit +108 €, dont +63 € par l'effet de la hausse des bases selon l'inflation, et +45 € par effet de la hausse du taux.

f) La fiscalité indirecte

Fiscalité indirecte (K€)	CA2019	CA2020	CA2021	Est 2022	BP2023
Droits de mutation	2 888	2 702	3 376	3 465	2 700
Produit des jeux casino (hors CA&CT)	1 591	1 072	1 026	2 164	2 018
Reverst Etat sur pdts jeux en ligne	0	74	86	94	85
Droits de place	1 829	1 161	1 251	1 292	1 313
Taxe sur l'électricité	581	550	579	634	600
Taxes de séjour (dont parts addit.)	312	270	309	520	825
TLPE	33	5	0	32	30
Autres taxes	75	73	87	94	88
Total	7 321	5 910	6 714	8 296	7 660

L'exercice 2023 est construit sur un scénario prudent mais ambitieux de recettes tirées de la fiscalité indirecte compte tenu de l'historique récent, à savoir 7,7 M€, tenant compte des recettes de droits de place, des recettes du casino de jeux, mais également des taxes de séjour et sur l'électricité, ainsi que des droits de mutation.

Concernant ces derniers, la baisse constatée des prix de l'immobilier au niveau national dans la plupart des grandes villes, suite au durcissement des conditions de prêt bancaire et de la remontée des taux d'intérêt, paraît tout de même éloigné des réalités constatées sur notre commune, où la majorité des transactions se traitent sans recours à l'emprunt.

g) Atténuation de produits

Chap 014 – Budget COMMUNE (K€)	CA2019	CA2020	CA2021	Est 2022	BP2023
FPIC	613	659	571	566	570
Reversement taxes de séjour EPIC OT	283	191	268	244	900
Pénalité SRU	0	0	0	213	0
Autres	0	20	31	24	26
Total	896	869	870	1 047	1 496

A noter, en dehors des habituels versement du FPIC et reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme (dont le reliquat des années antérieures à régulariser sur 2023), que la commune devrait à nouveau ne pas avoir à payer de pénalité SRU à compter de 2023. En effet, suite à une modification unilatérale des règles de calcul par la Préfecture en 2022, la commune avait dû régler 213 K€ en 2022. Elle réaffirme son volontarisme qui n'est plus à démontrer depuis de nombreuses années en matière d'incitation à construire du logement social pour rattraper sa situation de commune carencée, ainsi que ses efforts à coordonner autant de programmes avec des règles changeantes.

E – Synthèse du projet de BP 2023

BP 2023 Budget COMMUNE (K€)			
Dépenses de fonctionnement	44 453	Recettes de fonctionnement	44 453
011 Charges à caractère général	12 809	013 Atténuation de charges	115
012 Charges de personnel	13 405	70 Ventes	1 923
014 Atténuation de produits	1 496	73 Impôts et taxes	32 595
		74 Dotations	905
65 Charges courantes	1 867	75 Produits courants	514
66 Charges financières	883	76 Produits financiers	0
67 Charges exceptionnelles	528	77 Produits exceptionnels	80
Restes à réaliser 2022	290	Restes à réaliser 2022	0
042 Amortissements	2 390	002 Excédent de fonct. reporté	7 749
023 Virement à la section d'invest.	10 786	042 Amortissements	572
Dépenses d'investissement	29 720	Recettes d'investissement	29 720
Restes à réaliser 2022	5 683	Restes à réaliser 2022	1 513
001 Déficit d'inv. reporté	4 782	1068 Réserves	10 000
27 Immobilisations financières	5	10 FCTVA	580
2044 Attribution de compensation	348	10 Taxe d'aménagement	300
16 Capital de la dette et cautions	3 749	16 Emprunts nouveaux	0
		16 Loyers capitalisés et cautions	99
Dépenses d'équipement hors AP/CP	10 005	024 Produit de cessions (cf. parcs)	3 250
Dépenses d'équipement en AP/CP	4 221	13 Amendes de police	300
		13 Subvention Bois Colombet	203
Opérations pour compte de tiers	355	Opérations pour compte de tiers	300
		021 Virement de la section de fonct.	10 786
040 Amortissements	572	040 Amortissements	2 390
041 Intégrations	0	041 Intégrations	0
Dépenses réelles de fonctionnement	31 278	Recettes réelles de fonctionnement	36 132
Capacité d'autofinancement	4 854		
<i>Hors recettes du casino</i>	<i>2 554</i>		
Dette au 31/12	24 631	Capacité de désendettement	5,07
		<i>Hors recettes du casino</i>	<i>9,64</i>

F – Emprunts

A fin 2022, l'encours d'emprunts représente **28.374 K€**, dont la majeure partie (88,23%) à taux fixe, à 97,98% en classe de risque 1-A (sans risque) et 2,02% en classe de risque 2-A (indexation LEP) selon la charte Gissler, pour un taux moyen de 3,20% et d'une durée de vie moyenne de 5 ans et 8 mois. Il poursuit sa décroissance conformément aux objectifs politiques et atteindra **24.631 K€** fin 2023.

L'annuité en capital 2023 de la dette s'élève à 3,7 M€. Compte tenu de la CAF prévisionnelle 2023 de 4,8 M€, la CAF nette prévisionnelle 2023 ressort ainsi positive de 1,1 M€ permettant d'autofinancer d'autant les dépenses d'investissement. La capacité de désendettement 2023 prévisionnelle serait ainsi d'environ 5 ans, en ligne avec le budget primitif voté en 2022, et de moins de 10 ans après retraitement des produits du casino, en-deçà du seuil interne de 12 ans que la commune s'est fixée.

Sauf modification importante du contexte économique ou du programme municipal, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur les 3 prochaines années sur le budget principal de la commune, comme rappelé précédemment. Toutefois, la commune ne s'interdit pas de tirer parti des opportunités offertes par les marchés financiers et bancaires et du contexte de taux, en procédant à des **opérations de gestion active de son encours**, y compris par le recours à des instruments financiers de couverture (swaps, caps...).

Par exemple, le contexte de forte hausse des taux offre cet avantage de réduire le montant des pénalités de renégociation des encours à taux fixe, le plus souvent calculés selon le principe de l'indemnité actuarielle dépendant du différentiel de taux d'intérêt, ce qui peut par exemple permettre à la commune de lisser ou étaler le profil de l'amortissement de son encours, dont la baisse drastique limite de fait ses possibilités d'investir alors que sa durée moyenne des emprunts est relativement courte.

V - Budget annexe des Parcs et stationnement

A – Premiers éléments concernant la gestion 2022

2022	Résultat anticipé FCT (K€)	Résultat anticipé INV (K€)	Résultat global RAR inclus (K€)	Epargne brute est. (K€)	Dettes au 31/12/22 (K€)	Capacité désendett. estimée
PARCS	+ 2 080	- 56	+ 1 692	+ 905	5 853	6,47

L'exercice 2022 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de 2,1 M€, un résultat d'investissement de - 0,1 M€ et un solde de RAR de - 0,3 M€, soit un **résultat global RAR inclus de 1,7 M€**.

L'exploitation 2022 a généré en effet un résultat de 0,4 M€ supérieur au budget prévisionnel, en raison de recettes globales (abonnés + horaires) dépassées de 240 K€ grâce à une fréquentation soutenue par la politique touristique (notamment au moment de la période estivale et en fin d'année), et en raison de dépenses moindres à hauteur de 123 K€.

L'investissement a, quant à lui, généré 1,3 M€ d'inscriptions de crédits non réalisées (0,9 M€ d'engagements ou de mandatements sur CP, contre 2,2 M€ votés), le retard pris sur l'aménagement intérieur du parking Carbone géré en AP/CP expliquant à lui seul 0,8 M€ sur ces 1,3 M€, en raison d'une absence de facturation par les entreprises tout au long de l'année 2022, ce qui consommera donc une grande partie du résultat sur 2023. Le solde provient des reliquats de consommations des enveloppes globales votées, ou du report de travaux mineurs.

Hors éléments issus de l'affectation de résultats, les principales réalisations des comptes 2022 anticipés sont les suivantes :

Budget PARCS 2022 (K€ HT)	Voté	Anticipé dont RAR	Taux de réalis°
Recettes réelles de fonctionnement	2 456	2 696	110%
Ventes de produits	2 442	2 682	110%
Produits exceptionnels	13	13	100%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 914	1 791	94%
Charges à caractère général	698	589	84%
Charges de personnel	436	432	99%
Charges financières	200	199	100%
Impôts sur les bénéfices	540	539	100%
Recettes réelles d'investissement	387	387	100%
Emprunts	387	387	100%
Dépenses réelles d'investissement	2 963	1 634	55%
Remboursement capital de la dette	785	785	100%
Opérations gérées hors AP/CP	2 163	835	39%
Opérations gérées en AP/CP	15	15	100%

B – Mise en perspective pluriannuelle

Budget PARCS (K€ HT)	CA2019	CA2020	CA2021	Est 2022	BP2023
Recettes réelles de fonctionnement	2 650	2 193	3 416	2 696	2 543
Ventes	2 337	1 722	2 338	2 682	2 543
Produits exceptionnels	59	11	965	13	0
Reprises de provisions	190	460	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement	1 614	1 863	1 100	1 791	1 679
Charges à caractère général	802	884	437	589	839
Charges de personnel	389	437	415	432	451
Charges financières	266	243	219	199	197
Impôt sur les bénéfices	157	247	25	539	188
Capacité d'autofinancement	1 036	330	2 317	905	864
Dette au 31/12	7 749	7 010	6 251	5 853	7 653
Capacité de désendettement	7,48	21,23	2,70	6,47	8,86

Après une année 2021 de ventes qui, malgré des perturbations liées à la crise sanitaire en début d'année, ont renoué quasiment à l'euro près avec le niveau de 2019, l'année 2022 a vu une hausse importante de la fréquentation, notamment au moment des animations estivales et de Noël de la commune (2682 K€ contre 2338 K€ en 2021), comme cela a été rappelé précédemment.

Bien que prudente, l'année 2023 est tout de même construite sur un niveau élevé de recettes, considérant que nous devrions assister à l'entrée en service du parking Carbone en 2023. Les dépenses de fonctionnement hors impôts sur les bénéfices ont été maîtrisées en 2022.

La capacité d'autofinancement, après une perturbation liée au contexte de crise sanitaire (baisse importante en 2020 puis compensation par l'Etat en 2021), revient vers des niveaux de 0,9 M€. Du fait d'un désendettement important (-35% en 5 ans, entre 2018 et 2023), la capacité de désendettement poursuit sa décroissance tendancielle en 2022. En revanche, le rachat prévisionnel de la coque brute du parking Carbone par le budget annexe des Parcs et stationnement devrait coûter 3250 K€, qui seront intégrés à la tarification 2024.

C – Programmation indicative des investissements sur 2023 et le mandat

Budget PARCS (K€ HT)	BP 2023	Est 2024	Est 2025
Pk Leclerc-Picotières – Fin travaux actuels	40		
Pk Leclerc-Picotières – Etanchéité		85	
Pk Arnaldi – Etanchéité R+5	80		
Pk Arnaldi – Eclairage	25		
Pk Esplanade – Divers aménagements	30		
Pk Esplanade – Extension Caisse Principale	30	170	
Pk Carbone – Acquisition coque brute	3 250		
Pk Carbone – Aménagement intérieur (AP/CP)	700		
Pk Portissol – Acquisition coque aménagée			5 000
Enveloppe de modernisation des matériels	200	160	160
TOTAL	4 355	415	5 160

Ces montants s’entendent hors restes à réaliser 2022.

Les principaux projets de l’équipe municipale pour la fin de ce mandat avoisinent les 10 M€HT (hors restes à réaliser 2022) et concernent principalement :

- les divers travaux d’investissement visant à l’amélioration des matériels et des conditions d’accueil (ascenseurs, étanchéité, contrôles d’accès, extension de la caisse principale...),
- l’aménagement de 2 nouveaux parkings publics souterrains remis en dation au terme d’opérations spécifiques, ainsi que l’acquisition auprès de la commune pour la valeur de la dation :
 - le **parking Carbone** est en phase d’achèvement des travaux intérieurs et devrait pouvoir ouvrir aux futurs abonnés au 2^{ème} trimestre 2023,
 - le **parking Portissol** fera l’objet du lancement dans quelques jours d’une procédure de dialogue compétitif concernant l’aménagement de l’îlot urbain Portissol à la place de l’actuel parc horodateur René Cassin, et qui pourrait être livré en toute fin du mandat, avec cependant une inconnue à ce jour sur le coût de revient, qui dépendra pour partie des solutions d’aménagement qui seront retenues.

Les investissements les plus conséquents seront financés principalement par l’emprunt, les subventions publiques étant rares en matière de financement de SPIC, et surtout de parkings. Les autres seront entièrement autofinancés.

Les charges annuelles nouvelles (annuités d’emprunt, dotation aux amortissements, charges courantes d’exploitation telles que : entretien, maintenance, personnel, éclairage...) devront donc être financées par des recettes d’exploitation nouvelles sur l’ensemble du périmètre du SPIC (recettes horaires, abonnements) pour maintenir l’équilibre économique du SPIC.

La commune s’engage politiquement à ne pas modifier la grille tarifaire applicable à 2023, et à remettre à 2024 la refonte de la politique tarifaire sur l’ensemble de l’activité du SPIC tenant compte, notamment, du nouvel emprunt 2023 et de l’activité liée au nouvel équipement.

D – Emprunts

A fin 2022, l’encours d’emprunts représente **5.853 K€**, essentiellement à taux fixe (93,02%) et intégralement en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, pour un taux moyen de 3,45% et d’une durée de vie moyenne de 5 ans et 4 mois.

La capacité de désendettement s’établit dans ces conditions, de manière prévisionnelle, à moins de 9 ans fin 2023 pour le budget des Parcs, avec un encours d’emprunts de **7.653 K€** à fin 2023 et dans l’hypothèse de la souscription d’un nouvel emprunt de 2586 K€. Notons toutefois que l’emprunt sera souscrit en fin d’année, pour

le besoin strictement nécessaire compte tenu de la consommation réelle des crédits de dépenses d'investissement et du niveau des recettes de fréquentation.

E – Synthèse du projet de BP 2023

BP 2023 Budget PARCS (K€ HT)			
Dépenses de fonctionnement	4 242	Recettes de fonctionnement	4 242
011 Charges à caractère général	839	70 Ventes	2 543
012 Charges de personnel	451	013 Atténuation de charges	0
65 Charges courantes	1	75 Produits courants	0
66 Charges financières	197	76 Produits financiers	0
67 Charges exceptionnelles	1	77 Produits exceptionnels	0
68 Provisions semi-budgétaires	2	78 Reprises de provisions	0
69 Impôt sur les bénéfices	188	002 Excédent de fonct. reporté	1 680
042 Amortissements	426	042 Amortissements	19
023 Virement à la section d'invest.	2 137		
Dépenses d'investissement	5 586	Recettes d'investissement	5 586
Restes à réaliser 2022	332	Restes à réaliser 2022	0
001 Déficit d'inv. reporté	56	1068 Réserves	400
16 Capital de la dette	787	16 Emprunts nouveaux	2 586
Dépenses d'équipement hors AP/CP	3 655		
Dépenses d'équipement en AP/CP	700	021 Virement de la section de fonct.	2 137
040 Amortissements	19	040 Amortissements	426
041 Intégrations	37	041 Intégrations	37
Dépenses réelles de fonctionnement	1 679	Recettes réelles de fonctionnement	2 543
Epargne brute	864		
Dette au 31/12	7 653	Capacité de désendettement	8,86

VI - Budget annexe des Ports

A – Premiers éléments concernant la gestion 2022

2022	Résultat anticipé FCT (K€)	Résultat anticipé INV (K€)	Résultat global RAR inclus (K€)	Epargne brute est. (K€)	Dette au 31/12/22 (K€)	Capacité désendett. estimée
PORTS	+ 2 119	- 66	+ 1 997	+ 109	6 115	56,15

L'exercice 2022 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de 2,1 M€, un résultat d'investissement de - 0,1 M€ et un solde de RAR proche de l'équilibre, soit un **résultat global RAR inclus de 2,0 M€**.

L'exploitation 2022 a généré au détail un déficit courant (au sens fiscal) de 0,3 M€, rendu possible par la reprise des 2,4 M€ d'excédent des années antérieures, provenant de comptabilisations de garanties d'usage d'avant 2021. Ces comptabilisations étaient à l'époque conformes aux instructions comptables, mais ces dernières ayant changé, la DGFIP nous demande de les régulariser à titre rétroactif, selon des modalités restant à définir à l'heure de la rédaction du présent document.

Dans tous les cas, le budget des Ports devra revenir à l'équilibre économique à partir de 2024, en mettant en œuvre l'ajustement tarifaire que nous évoquons depuis plusieurs années, et qui dépendra donc aussi des modalités précises de régularisation qui seront retenues en accord avec la DGFIP et le représentant de l'Etat courant 2023.

L'investissement a, quant à lui, généré 2,1 M€ d'inscriptions de crédits non réalisées, essentiellement en raison d'un solde de l'opération d'aménagement des quais Esménard-Wilson qui n'a pas encore pu être régularisé, et d'une moindre consommation des crédits que prévue initialement (frais de maîtrise d'œuvre) dans le cadre de l'opération d'aménagement du quai De Gaulle. Le solde provient des reliquats de consommations des enveloppes globales votées, ou du report de travaux mineurs.

Hors éléments issus de l'affectation de résultats, les principales réalisations des comptes 2022 anticipés sont les suivantes :

Budget PORTS 2022 (K€ HT)	Voté	Anticipé dont RAR	Taux de réalis°
Recettes réelles de fonctionnement	2 383	2 509	105%
Ventes de produits	2 352	2 486	106%
Produits exceptionnels	12	14	120%
Dépenses réelles de fonctionnement	2 589	2 400	93%
Charges à caractère général	1 737	1 580	91%
Charges de personnel	591	588	99%
Charges financières	73	72	100%
Charges exceptionnelles	184	157	85%
Recettes réelles d'investissement	4 959	4 518	91%
Emprunts	3 550	3 550	100%
Subventions	288	312	108%
Opération sous mandat	1 121	655	58%
Dépenses réelles d'investissement	4 719	2 595	55%
Remboursement capital de la dette	292	292	100%
Opération sous mandat	1 121	655	58%
Opérations gérées hors AP/CP	2 207	549	25%
Opérations gérées en AP/CP	1 100	1 100	100%

B - Mise en perspective pluriannuelle

Budget PORTS (K€ HT)	CA2019	CA2020	CA2021	Est 2022	BP2023
Recettes réelles de fonctionnement	3 757	3 893	2 171	2 509	3 145
Ventes (carburant, locations)	1 711	1 698	1 962	2 221	2 269
Produit des GU (toutes méthodes)	2 035	2 190	132	288	859
Dépenses réelles de fonctionnement	1 737	1 678	1 962	2 400	2 845
Charges générales (dont carburant)	1 133	1 071	1 247	1 580	1 885
Charges de personnel	496	529	558	588	612
Charges financières	76	28	25	72	92
Capacité d'autofinancement	2 020	2 215	209	109	300
Dette au 31/12	3 212	537	2 857	6 115	10 194
Capacité de désendettement	1,59	0,24	13,67	56,15	33,98

Il convient de noter que le budget des Ports a pratiqué différentes méthodes de **comptabilisation des recettes de garanties d'usage** depuis 2015, en application des instructions changeantes de nos différents interlocuteurs comptables de l'Etat. Or, la réglementation dispose désormais de l'application d'une méthode validée par la DGFIP et similaire à la méthode fiscale que nous employons depuis 2016.

La commune a convenu avec la DDFiP, dans une démarche volontaire de qualité comptable, de procéder à la comptabilisation des garanties d'usages perçues selon le principe des produits constatés d'avance, qui consiste à ne comptabiliser en recettes d'exploitation annuelles que la quote-part prorata temporis du produit initial des garanties d'usage, assimilée ainsi à une redevance annuelle.

Une première étape a été franchie en 2021 avec la comptabilisation, selon cette méthode, des recettes de garanties d'usage encaissées en 2021, poursuivie en 2022. Reste désormais à régulariser l'ensemble des recettes encaissées jusqu'à 2020, en reconstituant les écritures qui auraient dû être passées si cette méthode avait été appliquée dès le départ.

Cependant, à l'heure de la rédaction de ce rapport, la commune et la DDFiP sont en cours de discussions sur les modalités et le calendrier de rectification des écritures de régularisation qu'il convient d'effectuer. La commune considère en effet que l'autorisation de pratiquer un « étalement de charges » ne peut pas être acceptée en pratiquant des durées d'étalement courtes, ce qui nécessiterait une forte hausse des redevances portuaires sans réelle motivation valable.

Dans ces conditions, le projet de BP 2023 présenté dans ce document est établi **sur la base de la régularisation des écritures de ventes de garanties d'usage uniquement de l'année 2016**. En fonction des avancées avec la DGFIP, celles-ci pourront être intégrées dans une future Décision Modificative, ou bien étalées sur plusieurs exercices.

Notons que **cette modification n'est pas neutre** au-delà du fait qu'elle est complètement anti économique, alors que les garanties d'usage sont censées assurer, par leur définition même, le financement de dépenses d'investissement.

Or, non seulement le principe de non-comptabilisation des garanties d'usage en recettes d'investissement, mais également l'obligation de comptabilisation en fonctionnement de la seule quote-part de redevance annuelle alors même que nous disposerions du produit complet des garanties d'usage en trésorerie, entraînent deux conséquences majeures :

- La première conséquence est que le budget des Ports a employé depuis 2015 les recettes de garanties d'usage comme alternatives à l'emprunt ; la régularisation envisagée reviendra à avoir financé les premiers travaux portuaires déjà réalisés sans avoir recouru à l'emprunt ; la pratique d'étalement de charges permet exceptionnellement de recourir à l'emprunt pour les financer, mais la durée de l'emprunt est limitée à 15 ans, et ne permet plus de bénéficier du contexte de taux d'intérêt bas.
- La deuxième conséquence est que, depuis deux ans, le port recourt à l'emprunt, ce qui a permis d'anticiper ces nouveaux principes de comptabilisation, mais augmente et devra encore augmenter significativement son endettement pour des raisons d'équilibre budgétaire, ce qui engendre en particulier d'importantes charges financières (intérêts des emprunts).

En synthèse, les garanties d'usage, du fait de cette comptabilisation, ne constituent plus une alternative à l'emprunt, mais demeurent un mode de financement quasi adossé aux remboursements des annuités d'emprunt. Leurs montants ayant été figés en valeur depuis 2015 pour assurer le financement des travaux portuaires dont le coût estimatif devrait augmenter, **leur commercialisation est arrêtée depuis 2022 et de nouvelles garanties d'usage seront ouvertes courant 2023 à des tarifs réactualisés.**

L'année 2023 sera donc consacrée à revoir la structure et la tarification des différentes recettes gérées par le SPIC des Ports à partir de 2024 pour ne plus être en déficit d'exploitation hors reprise des excédents antérieurs, compte tenu d'une part de la refonte tarifaire annoncée de longue date une fois entrevue la fin des derniers travaux portuaires comme cela sera le cas courant 2023, et d'autre part des effets attendus sur les charges par les modalités de la régularisation comptable des anciennes garanties d'usage qui sera pratiquée.

C – Programmation indicative des investissements sur 2023 et le mandat

Budget PORTS (K€ HT)	BP 2023	Est 2024	Est 2025	> 2025
Travaux portuaires 2 ^{ème} phase gérée en AP/CP *	464	75	940	932
Travaux portuaires 3 ^{ème} phase gérée en AP/CP	528			
Travaux portuaires 4 ^{ème} phase gérée en AP/CP (sect. 1,2,5 & 6) *	3 987	3 261	725	989
Aménagement cale de mise à l'eau Esplanade	50			
Enveloppe matériels (lève-personne, postes info, pavillon mer)	28			
Enveloppe de bâtiments (nouvelle et ex-capitainerie)	245			
Enveloppe autres investissements	70	100	100	
TOTAL	5 372	3 436	1 765	1 921

Ces montants s'entendent hors restes à réaliser 2022 et hors crédits inscrits pour la gestion de l'opération sous mandat elle-même (dépenses = recettes). En dehors d'une enveloppe prévisionnelle pour divers investissements, les principaux projets de l'équipe municipale d'ici cette fin de mandat avoisinent les 10 M€HT concernant la fin des travaux portuaires (auquel il conviendra d'ajouter 2 M€HT pour l'année 2026 au titre des derniers paiements de l'opération d'aménagement des quais et de piétonisation du centre-ville) :

- la **deuxième phase** comporte notamment la réhabilitation de l'ex-cale de mise à l'eau ; la construction de la maison des pêcheurs est mise en attente,
- la **troisième phase**, quasiment terminée, concerne la reconstruction des quais Wilson et Esménard, sur laquelle les derniers états de facturation restent toujours en cours de règlement,
- la **quatrième phase** concerne la reconstruction des autres quais, dont le Quai de Gaulle dès 2023.

D – Synthèse du projet de BP 2023

BP 2023 Budget PORTS (K€ HT)			
Dépenses de fonctionnement	5 173	Recettes de fonctionnement	5 173
011 Charges à caractère général	1 885	70 Ventes dont régul GU2016	3 128
012 Charges de personnel	612	013 Atténuation de charges	0
65 Charges courantes	3	75 Produits courants	17
66 Charges financières	92	76 Produits financiers	0
67 Charges exceptionnelles	251	77 Produits exceptionnels	0
68 Provisions semi-budgétaires	2	78 Reprises de provisions	0
69 Impôt sur les bénéfices	0	002 Excédent de fonct. reporté	1 997
042 Amortissements dt régul GU2016	614	042 Amortissements	32
023 Virement à la section d'invest.	1 714		
Dépenses d'investissement	15 758	Recettes d'investissement	15 758
Restes à réaliser 2022	767	Restes à réaliser 2022	711
001 Déficit d'inv. reporté	67	1068 Réserves	122
13 Régul GU2016	1 002		
16 Capital de la dette	383	16 Emprunts nouveaux	4 462
45 Opération sous mandat	7 991	45 Opération sous mandat	7 991
Dépenses d'équipement hors AP/CP	393		
Dépenses d'équipement en AP/CP	4 979	021 Virement de la section de fonct.	1 714
040 Amortissements	32	040 Amortissements dt régul GU2016	614
041 Intégrations	144	041 Intégrations	144
Dépenses réelles de fonctionnement	2 845	Recettes réelles de fonctionnement	3 145
Épargne brute	300		
Dette au 31/12	10 194	Capacité de désendettement	33,98

Pour rappel, ce projet de BP 2023 est hors écritures de régularisations des garanties d'usage encaissées de 2015 à 2020, à l'exception de celles de 2016. Il tient compte d'une revalorisation de 10% des redevances déjà votée en fin 2022 et appliquée à l'heure de la rédaction du présent rapport.

Dans le contexte actuel, le port ne procédera pas sur le mandat à l'enlèvement de sédiments qu'il devait commencer à provisionner en 2022 afin de lisser la charge à venir, d'autant que cela ne le nécessite pas techniquement.

E – Emprunts

A fin 2022, l'encours d'emprunts représente **6.115 K€**, intégralement à taux fixe et en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, pour un taux moyen de 1,58% et d'une durée de vie moyenne de 9 ans et 2 mois.

Compte tenu de ce qui précède au sujet des différentes méthodes de comptabilisation des garanties d'usage, la capacité d'autofinancement, et donc de désendettement, n'a aucun sens avant 2024. L'encours d'emprunts devrait être de **10.194 K€** à fin 2023 sur la base d'un emprunt d'équilibre à 4.462 K€. Notons toutefois que l'emprunt sera souscrit en fin d'année, pour le besoin strictement nécessaire compte tenu de la consommation réelle des crédits de dépenses d'investissement et du niveau des recettes de fréquentation.

Toutefois, la question du financement par emprunt des travaux de l'étalement de charges pourrait remettre complètement en cause la structure financière du budget annexe des ports d'ici la fin du mandat.

VII - Budget annexe du Théâtre

Il convient de rappeler en préambule que le service public industriel et commercial (SPIC) du Théâtre dispose de la seule autonomie financière, retracée au sein d'un budget annexe, depuis le 1^{er} janvier 2017, afin de se mettre en conformité avec la réglementation, laquelle prévoit que les activités de théâtre relèvent par nature de SPIC.

Cette activité était auparavant et de longue date logée au sein du budget communal. Il y a une vingtaine d'années, celle-ci pouvait donner lieu à des fluctuations importantes de sa contribution analytique aux résultats du budget communal, selon le succès variable de la programmation proposée, lorsque la majorité des spectacles était acquise de manière classique, c'est-à-dire en contrats de cession. Une optimisation avait alors été opérée, pour passer, en quelques années, à une acquisition de spectacles exclusivement en **coréalisation**.

Rappelons que, contrairement aux spectacles acquis en cession, les spectacles acquis en coréalisation reposent sur un principe de partage du risque, et donc de la rémunération, avec les producteurs. Ainsi, pour un spectacle donné, le théâtre reverse au producteur une part importante (souvent entre 90% et 95%) des recettes de billetterie qu'il a enregistrées pour ledit spectacle. Il est évident que la faible part conservée par le théâtre (entre 5% et 10%) ne lui permet pas d'être payé à la juste proportion des dépenses qu'il a engagées pour le spectacle, et ce d'autant plus si le producteur décide d'annuler le spectacle. Cependant, au fil des années, le théâtre a choisi de généraliser ce mode d'acquisition des spectacles, afin de continuer à programmer un nombre et une diversité de spectacles tout au long de l'année, favorisant ainsi l'accès à la culture du plus grand nombre de nos administrés, tout en limitant, de fait, le risque financier inhérent au niveau réel de fréquentation des spectacles en déléguant en quelque sorte au producteur la variabilité de la recette selon le succès de son spectacle.

Lorsque le théâtre s'est constitué en budget annexe en 2017, ces principes de gestion ont été conservés, et la commune a alors considéré que les dépenses générales (entretien de l'équipement, programmation artistique, communication...) et de personnel du théâtre (maintien d'un accueil et d'une billetterie physique...) relevaient de sujétions de service public dans le cadre de cette politique publique, justifiant l'octroi d'une subvention communale annuelle.

Dès lors, le théâtre a pour objectif d'optimiser son « pourcentage » moyen sur les spectacles, de manière à couvrir à minima sa dotation annuelle aux amortissements nette, mais sans procurer pour autant aux producteurs de rémunération exagérément élevées.

A – Premiers éléments concernant la gestion 2022

2022	Résultat anticipé FCT (K€)	Résultat anticipé INV (K€)	Résultat global RAR inclus (K€)	Epargne brute est. (K€)	Dettes au 31/12/22 (K€)	Capacité désendett. estimée
THEATRE	+ 52	+ 163	+ 215	+ 173	0	0,00

L'exercice 2022 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de +52 K€, un résultat d'investissement de +163 K€ et un solde de RAR de 0 K€, soit un **résultat global RAR inclus de +215 K€**.

Au détail, l'exploitation, qui était déficitaire de 58 K€ fin 2021, passerait en excédent de 52 K€ à fin 2022, soit une amélioration de 110 K€ dont les raisons apparaissent pour moitié liées aux « pourcentages » réellement dégagés par les contrats de coréalisation (55 K€), et pour moitié liées à des opérations d'apurement au moment du changement de comptabilisation des recettes et dépenses de spectacles en coréalisation, demandé par la trésorerie en juin 2022. Hors éléments issus de l'affectation de résultats, les principales réalisations des comptes 2022 anticipés sont les suivantes :

Budget THEATRE 2022 (K€ HT)	Voté	Anticipé dont RAR	Taux de réalis°
Recettes réelles de fonctionnement	1 326	1 095	83%
Ventes de produits	815	580	71%
Dotations	60	60	100%
Produits exceptionnels	451	454	101%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 205	922	77%
Charges à caractère général	916	634	69%
Charges de personnel	289	288	100%
Recettes réelles d'investissement	2	0	0%
Dépenses réelles d'investissement	178	13	7%

Comptablement en effet, le théâtre enregistrait jusqu'ici l'intégralité des recettes de billetterie en recettes propres, et l'intégralité des reversements de recettes en rémunération du producteur en dépenses propres, à partir des opérations de la régie, ce qui donnait lieu à l'inscription de masses budgétaires très importantes. Désormais, les recettes de billetterie sont conservées sur le compte de dépôt de la régie jusqu'au jour du spectacle ; le reversement au producteur de la part lui revenant est prélevé directement depuis le compte de dépôt, et seule la part de recettes conservée par le théâtre donne lieu à comptabilisation de recettes sur le budget du théâtre, ce qui dégonfle les masses budgétaires, mais sans modifier le résultat.

Ce changement de mode de comptabilisation courant 2022 entre les deux saisons n'aurait donc pas dû influencer sur le résultat 2022. Cependant, il a également permis de constater que, de manière marginale, certaines dépenses ou recettes selon le précédent mode de gestion étaient toujours en attente du fait de la perturbation introduite en 2020 par la crise sanitaire, et devraient probablement attendre encore un certain temps à s'apurer (par exemple, certains chèques de remboursement de spectacles annulés non encore encaissés par les spectateurs). Ces différences n'iront qu'en s'amenuisant lorsque le nouveau système disposera d'un historique d'un an. Il est attendu une amélioration de la prévision budgétaire (environ 70% seulement en 2022), et un accroissement de sa marge de coréalisation (en moyenne 5% à ce jour).

En 2022, les dépenses d'équipement se sont élevées à 13 K€ seulement. Les dotations annuelles aux amortissements constituent progressivement un excédent (163 K€ fin 2022), mobilisable en cas de nouveau besoin d'investissement.

B - Mise en perspective pluriannuelle

Budget THEATRE (K€ HT)	CA2019	CA2020	CA2021	Est 2022	BP2023
Recettes réelles de fonctionnement	1 248	870	1 067	1 091	736
Ventes	808	509	586	580	256
Subvention départementale	60	60	60	60	60
Subvention communale	380	300	420	450	420
Dépenses réelles de fonctionnement	1 572	954	1 037	918	731
Charges à caractère général	1 312	575	718	630	420
Charges de personnel	259	270	271	288	307
Capacité d'autofinancement	-324	-84	30	173	6
Dette au 31/12	0	0	0	0	0
Capacité de désendettement	-	-	-	-	-

La mise en perspective met particulièrement en évidence la période de crise sanitaire en 2020-2021, ainsi que le dégonflement des masses budgétaires suite aux modifications de méthodes comptables.

C – Programmation indicative des investissements sur 2023 et le mandat

L'obligation d'amortir de nombreux actifs contribue, pour le théâtre, à disposer de forts excédents d'investissement, actuellement supérieurs aux besoins de dépenses identifiés et inscrits par seul souci d'équilibre budgétaire. Le résultat d'investissement, de 163 K€ fin 2022, s'améliore mécaniquement d'une cinquantaine de milliers d'euros par an. Ce résultat permettra donc de financer les principaux projets de l'équipe municipale pour le mandat, qui se concentrent autour du maintien de l'équipement dans des conditions optimales d'accueil, d'accessibilité et de modernisation des équipements, pour de faibles montants à ce jour.

D – Synthèse du projet de BP 2023

BP 2023 Budget THEATRE (K€ HT)			
Dépenses de fonctionnement	804	Recettes de fonctionnement	804
011 Charges à caractère général	420	70 Ventes	256
012 Charges de personnel	307	013 Atténuation de charges	0
65 Charges courantes	0	75 Produits courants	0
66 Charges financières	0	74 Dotations	60
67 Charges exceptionnelles	1	76 Produits financiers	0
68 Provisions semi-budgétaires	1	77 Produits exceptionnels	420
69 Impôt sur les sociétés	1	78 Reprises de provisions	0
042 Amortissements	74	002 Excédent de fonct. reporté	52
023 Virement à la section d'invest.	0	042 Amortissements	16
Dépenses d'investissement	239	Recettes d'investissement	239
Restes à réaliser 2022	0	Restes à réaliser 2022	0
		001 Excédent d'inv. reporté	163
16 Cautions	2	16 Cautions	2
Dépenses d'équipement	221	021 Virement de la section de fonct.	0
040 Amortissements	16	040 Amortissements	74
041 Intégrations	0	041 Intégrations	0
Dépenses réelles de fonctionnement	731	Recettes réelles de fonctionnement	736
Epargne brute	5		
Dette au 31/12	0	Capacité de désendettement	-

E – Emprunts

Ce budget ne recourt pas à l'emprunt.

VIII - Budget annexe des Sépultures

Le service public industriel et commercial (SPIC) des Sépultures dispose de la seule autonomie financière, retracée au sein d'un budget annexe, depuis le 1^{er} janvier 2023, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Cette activité, limitée à la construction, l'entretien et la reprise en vue de la vente de caveaux et cavurnes, était auparavant logée de longue date au sein du budget communal.

Les objectifs ayant été rappelés plus haut, ce budget répond à une logique comptable de comptabilité de stock en ce qui concerne les caveaux et cavurnes, notamment en cette première année d'exercice où la valorisation du stock initial doit encore faire l'objet d'une régularisation en cours d'année 2023, mais sans impact sur l'exploitation.

Le projet de BP 2023 est conforme aux crédits provisoires votés en décembre 2022 lors de sa mise en place.

BP 2023 Budget SEPULTURES (K€ HT)			
Dépenses de fonctionnement	41	Recettes de fonctionnement	841
011 Charges à caractère général	40	70 Ventes	41
012 Charges de personnel	1		
042 Stock initial	800	042 Stock final	800
Dépenses d'investissement	800	Recettes d'investissement	800
040 Stock final	800	040 Stock initial	800
Dépenses réelles de fonctionnement	41	Recettes réelles de fonctionnement	41
Epargne brute	0		
Dette au 31/12	0	Capacité de désendettement	-

IX – Approche consolidée

Il convient de noter que le CCAS et l'EPIC de Tourisme ne font pas partie de la consolidation, ni les structures intercommunales auxquelles la commune adhère, car ils constituent des entités juridiques à part entière.

D'un point de vue analytique, l'approche consolidée apporte peu d'informations pertinentes, du fait de l'addition de chiffres ne répondant ni aux mêmes logiques ni aux mêmes principes, et s'adressant également à des publics ou usagers parfois très différents, notamment dans les communes touristiques.

Par ailleurs, les principaux ratios financiers de comparaisons (« ratios obligatoires ») ne valent traditionnellement que pour les budgets principaux et pas pour les budgets annexes. Certains existent de manière globalisée au niveau du « bloc communal » (ensemble des communes et de leurs EPCI), du fait de l'organisation désormais

complexe du partage des compétences sur les territoires, mais n'apportent pas d'information pour une seule commune, prise isolément de son EPCI de rattachement et des autres communes du territoire.

En outre, certains budgets ont fait l'objet de modifications de règles de comptabilisations (garanties d'usages pour les Ports en 2021, recettes de billetterie du théâtre en 2019 et 2022). Néanmoins, ces précisions méthodologiques rappelées, **les comptes consolidés sont tout à fait satisfaisants et rassurants.**

Les chiffres totaux résultant de tout ce qui précède, hors retraitement des mouvements entre budgets, et en prenant pour périmètre de consolidation : VILLE + PARCS + PORTS + THEATRE + SEPULTURES, ainsi que leur mise en perspective pluriannuelle sont les suivants :

2022	Résultat FCT (K€)	Résultat INV (K€)	Résultat global RAR inclus (K€)	Epargne brute (K€)	Dettes au 31/12/22 (K€)	Capacité désendett.
COMMUNE	+ 17 749	- 4 782	+ 8 507	+ 7 594	28 374	3,60
PARCS	+ 2 080	- 56	+ 1 692	+ 905	5 853	6,47
PORTS	+ 2 119	- 66	+ 1 997	+ 109	6 115	56,15
THEATRE	+ 52	+ 163	+ 215	+ 173	0	0,00
TOTAL	+ 22 000	- 4 741	+ 12 411	+ 8 781	40 342	4,45

L'exercice 2022 devrait se solder par un résultat de fonctionnement consolidé de 22 M€, un résultat d'investissement consolidé de -4,7 M€, un solde de RAR consolidé de -4,8 M€, soit **un résultat global consolidé RAR inclus de 12,4 M€**. L'épargne brute consolidée ressort à 8,8 M€, la dette consolidée à 40,3 M€, soit une capacité de désendettement consolidée de 4,5 années d'épargne brute, en amélioration par rapport aux dernières années.

CONSOLIDATION (K€ HT)	CA2019	CA2020	CA2021	Est 2022	BP2023
Recettes réelles de fonctionnement	40 419	37 168	39 045	41 662	42 597
Commune	32 764	30 212	32 391	35 366	36 132
Parcs	2 650	2 193	3 416	2 696	2 543
Ports	3 757	3 893	2 171	2 509	3 145
Théâtre	1 248	870	1 067	1 091	736
Sépultures	-	-	-	-	41
Dépenses réelles de fonctionnement	30 318	29 452	31 372	32 591	36 574
Commune	25 395	24 957	27 273	27 482	31 278
Parcs	1 614	1 863	1 100	1 791	1 679
Ports	1 737	1 678	1 962	2 400	2 845
Théâtre	1 572	954	1 037	918	731
Sépultures	-	-	-	-	41
Capacité d'autofinancement	10 101	7 716	7 673	9 071	6 023
Dettes au 31/12	51 512	43 914	41 314	40 342	42 478
Commune	40 551	36 367	32 206	28 374	24 631
Parcs	7 749	7 010	6 251	5 853	7 653
Ports	3 212	537	2 857	6 115	10 194
Théâtre	0	0	0	0	0
Sépultures	-	-	-	-	0
Capacité de désendettement	5,10	5,69	5,38	4,45	7,05

Le projet de BP 2023 permet ainsi de disposer d'une capacité de désendettement consolidée d'environ 7 ans, à la double condition que la capacité d'autofinancement se limite aux prévisions et que les budgets des Parcs et des Ports aient besoin de recourir à la totalité de leur emprunt prévisionnel 2023 inscrit.